

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

-BIAT-

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba Tunis

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 24 avril 2026. Ces états financiers sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes, Mr Mohamed Lassaad BORJI et Mr Chérif BEN ZINA.

BILAN

Arrêté au 31 décembre 2025

(En milliers de dinars)

	Note	31/12/2025	31/12/2024
ACTIFS			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	III-1	386 038	466 477
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	4 978 550	4 640 155
Créances sur la clientèle	III-3	13 045 363	12 806 868
Portefeuille-titres commercial	III-4	4 304	18 254
Portefeuille d'investissement	III-5	7 080 071	6 118 411
Valeurs immobilisées	III-6	486 384	397 449
Autres actifs	III-7	626 278	548 611
Total des actifs		26 606 988	24 996 225
PASSIFS			
Banque Centrale et CCP	IV-1	550	594
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	269 137	406 106
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	22 291 018	20 814 073
Emprunts et ressources spéciales	IV-4	958 086	798 630
Autres passifs	IV-5	720 379	750 431
Total des passifs		24 239 170	22 769 834
CAPITAUX PROPRES			
Capital		204 000	204 000
Réserves		1 248 091	1 229 578
Autres capitaux propres		3	3
Résultats reportés		530 460	435 056
Résultat de l'exercice		385 264	357 754
Total des capitaux propres	V	2 367 818	2 226 391
Total des capitaux propres et passifs		26 606 988	24 996 225

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 décembre 2025

(En milliers de dinars)

	Note	31/12/2025	31/12/2024
PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	VI-1	3 086 614	2 778 356
a- En faveur des établissements bancaires et financiers		790 232	557 360
b- En faveur de la clientèle		2 296 382	2 220 996
Crédits documentaires	VI-2	958 311	1 081 217
a- En faveur de la clientèle		906 692	988 019
b- Autres		51 619	93 198
Total des passifs éventuels		4 044 925	3 859 573
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financements donnés	VI-3	1 955 355	1 355 283
Engagements de financements donnés aux établissements financiers		20 000	-
En faveur de la clientèle		1 935 355	1 355 283
Engagements sur titres		3	454
a- Participations non libérées		3	453
b- Titres à recevoir		-	1
Total des engagements donnés		1 955 358	1 355 737
ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties reçues	VI-4	6 179 909	5 151 238
Total des engagements reçus		6 179 909	5 151 238

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025
(En milliers de dinars)

	Note	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	1 501 614	1 501 115
Commissions (en produits)	VII-1-2	289 970	280 684
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	205 832	170 060
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	535 613	374 764
Total des produits d'exploitation bancaire		2 533 029	2 326 623
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	(935 258)	(843 062)
Commissions encourues	VII-2-2	(2 972)	(3 847)
Total des charges d'exploitation bancaire		(938 230)	(846 909)
Produit Net Bancaire		1 594 799	1 479 714
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	(210 503)	(129 337)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	(25 421)	(28 975)
Autres produits d'exploitation	VII-5	12 540	12 773
Frais de personnel	VII-6	(400 998)	(358 106)
Charges générales d'exploitation	VII-7	(259 598)	(258 279)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	(50 506)	(48 174)
Résultat d'exploitation		660 313	669 616
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	(1 332)	(2 716)
Impôt sur les bénéfices	VII-10	(273 717)	(309 146)
Résultat des activités ordinaires		385 264	357 754
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		-	-
Résultat net de l'exercice		385 264	357 754
Modification comptable affectant le résultat reporté		-	-
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		385 264	357 754

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

(En milliers de dinars)

Note	Exercice 2025	Exercice 2024	
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	2 039 254	1 979 128	
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(913 937)	(810 414)	
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	224 261	(193 893)	
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(475 157)	(511 278)	
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	1 418 702	2 004 729	
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(626 081)	(612 285)	
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	45 131	60 047	
Impôts sur les sociétés	(353 756)	(300 079)	
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	1 358 417	1 615 955	
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	477 437	293 639	
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(928 904)	(1 416 792)	
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(146 576)	(113 181)	
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(598 043)	(1 236 334)	
ACTIVITE DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts	80 486	(137 924)	
Augmentation / diminution ressources spéciales	503	904	
Dividendes versés	(244 800)	(214 200)	
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	(163 811)	(351 220)	
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	35 799	4 088
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	632 362	32 489	
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	2 675 703	2 643 214	
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	IX-2	3 308 065	2 675 703

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31 décembre 2025

Note I – Respect des Normes Comptables Tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31 décembre 2025 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de 2025 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2025 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2025 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31 décembre 2025 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31 décembre 2025 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2025 sont en revanche inclus dans le résultat du 31 décembre 2025.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31 décembre 2025 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2025 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31 décembre 2025 sont comptabilisées en diminution du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des créances

II-3-1. Provisions Individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Les classes de risque sont définies comme suit :

- Classe 0 – Actifs courants
- Classe 1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- Classe 2 – Actifs incertains
- Classe 3 – Actifs préoccupants
- Classe 4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- Classe 2 – Actifs incertains 20%
- Classe 3 – Actifs préoccupants 50%
- Classe 4 – Actifs compromis 100%

II-3-2. Provisions Additionnelles

En application de la circulaire aux banques n° 91-24 du 17 décembre 1991, la Banque a procédé à la constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans ;

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction des :

- Agios réservés ;
- Garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ; et
- Provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

II-3-3. Provisions Collectives

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de ladite circulaire.

Par ailleurs, et dans le cadre de la poursuite du renforcement de la couverture des risques latents par un matelas de fonds propres et afin de se préparer aux exigences des standards bâlois, la Banque a procédé à des ajustements des paramètres relatifs au calcul de la provision collective (facteur d'ajustement et Taux de provisionnement).

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 399,9 MD au 31 décembre 2025.

II-4. Les règles de classification et d'évaluation des titres et des revenus y afférents

II-4-1. Portefeuille titres commercial et revenus y afférents

Ce portefeuille comprend les titres acquis avec l'intention de les céder à court terme. Il est composé des titres de transaction et des titres de placement :

- Les titres de transaction se distinguent par leur courte durée de détention et leur liquidité. Sont classés parmi les titres de transaction, les titres dont la durée de détention est limitée à trois mois. A chaque arrêté comptable, les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond

au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat. Les revenus afférents aux titres de transaction sont portés en résultat à la réalisation. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués à la valeur de marché selon la courbe des taux des émissions souveraines publiée à la date de clôture de l'exercice 2025.

- Les titres de placement, sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois.

A chaque arrêté comptable, les titres de placement doivent faire l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, en vue d'estimer s'il convient de constituer des provisions pour dépréciation.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société. Les titres sont valorisés pour chaque type de titres séparément. Les plus-values latentes mises en évidence sur certains titres ne peuvent pas compenser des pertes latentes sur d'autres.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas constatées.

II-4-2. Portefeuille titres d'investissement et revenus y afférents

Le portefeuille-titres d'investissement comprend les titres acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance, ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque. Ce portefeuille comprend notamment :

- Les Bons de trésor d'investissement ;
- Les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et les parts dans les entreprises liées;
- Les fonds gérés placés chez les SICAR.

Les titres d'investissement sont comptabilisés au prix d'acquisition, tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil relatifs à l'acquisition. L'entrée et la cession des titres sont constatées à la date du transfert de leur propriété, soit la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Les dividendes encaissés, les plus-values de cession réalisées, les revenus sur fonds gérés sont présentés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement » au niveau de l'état de résultat. Les dividendes non encore encaissés, mais ayant fait l'objet d'une décision de distribution, sont également constatés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement ».

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas suivants :

- il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Les plus-values latentes sur ces bons de trésor ne sont pas comptabilisées.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2025. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31 décembre 2025.

II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2025, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21.

Ces états comportent les données relatives à l'année 2025 et celles relatives à l'année 2024.

II-7. Faits saillants de l'exercice

1. L'article premier de la loi n° 2024-41 du 2 août 2024 a modifié l'article 412 (ter) du code de commerce en introduisant de nouvelles dispositions portant notamment sur la réduction de 50% des taux d'intérêt fixes appliqués aux crédits en cours et aux nouveaux crédits accordés par les banques, moyennant des conditions spécifiques.

Les produits d'intérêts répondant aux conditions légales prévues par l'article 412 (ter) ayant fait l'objet d'une demande pour le bénéfice de la mesure de réduction de taux, déposée jusqu'à la date du 31 décembre 2025, sont comptabilisés compte tenu du nouveau taux ajusté.

2. En date du 26 décembre 2024, l'administration fiscale a communiqué à la BIAT un avis de vérification approfondie des impôts et taxes de la période s'étendant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice 2025, l'ensemble des procédures liées à ce contrôle ont été clôturées, et l'impact comptable correspondant a été intégré dans les états financiers.

3. Le conseil de la concurrence a engagé une procédure contre le secteur bancaire en lien avec le report des échéances durant la pandémie de COVID-19. À la date de l'arrêté des états financiers au 31 décembre 2025, aucune décision n'avait été communiquée à la banque. Ainsi, le risque éventuel associé à cette situation dépend du résultat final de l'affaire et l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date de l'arrêté de ces états financiers.
4. La Caisse Nationale de Sécurité Sociale a communiqué à la BIAT un avis de vérification comptable au titre des exercices 2021, 2022 et 2023. Au cours de l'exercice 2025, l'ensemble des procédures liées à ce contrôle ne sont pas clôturées.
5. En 2025, les deux Fonds Communs de Créances FCC1 et FCC2 ont été liquidés. L'impact comptable correspondant a été intégré dans les états financiers.

Note III – Actifs du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de dinars tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

III-1. Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

	31/12/2025	31/12/2024
Encaisses	195 261	177 865
Avoirs chez la BCT	190 689	288 524
Avoirs chez la CCP	88	88
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	386 038	466 477

III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

	31/12/2025	31/12/2024
Créances sur les établissements bancaires (a)	4 376 732	4 043 795
Créances sur les établissements financiers (b)	601 818	596 360
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	4 978 550	4 640 155

(a) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes de prêts à la BCT	3 590 256	3 222 975
Comptes de prêts du marché interbancaire	648 254	700 704
Créances rattachées sur prêts	15 738	12 487
Comptes correspondants NOSTRI	105 114	62 994
Comptes correspondants LORI	710	193
Créances rattachées sur comptes correspondants	62	155
Valeurs non imputées	16 598	44 287
Total	4 376 732	4 043 795

(b) Les créances sur les établissements financiers se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Crédits accordés aux sociétés de leasing	396 941	425 976
Crédits accordés aux autres établissements financiers	200 600	164 201
Créances et dettes rattachées	4 277	6 183
Total	601 818	596 360

La ventilation des créances brutes envers les établissements bancaires et financiers par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2025
Créances sur les établissements bancaires						
Comptes de prêts à la BCT	2 580 205	1 010 051	-	-	-	3 590 256
Comptes de prêts du marché interbancaire	460 000	188 254	-	-	-	648 254
Créances rattachées sur prêts	4 916	10 822	-	-	-	15 738
Comptes correspondants NOSTRI	-	-	-	-	105 114	105 114
Comptes correspondants LORI	-	-	-	-	710	710
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	-	-	-	62	62
Valeurs non imputées	-	-	-	-	16 598	16 598
Total	3 045 121	1 209 127	-	-	122 484	4 376 732
Créances sur les établissements financiers						
Crédits accordés aux sociétés de leasing	11	16 667	370 263	10 000	-	396 941
Crédits accordés aux autres établissements financiers	200 600	-	-	-	-	200 600
Créances et dettes rattachées	1 962	2 307	8	-	-	4 277
Total	202 573	18 974	370 271	10 000	-	601 818
Total Général	3 247 694	1 228 101	370 271	10 000	122 484	4 978 550

La ventilation des créances brutes envers les établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autres	31/12/2025
Créances sur les établissements bancaires					
Comptes de prêts à la BCT	-	-	-	3 590 256	3 590 256
Comptes de prêts du marché interbancaire	-	-	-	648 254	648 254
Créances rattachées sur prêts	-	-	-	15 738	15 738
Comptes correspondants NOSTRI	-	-	-	105 114	105 114
Comptes correspondants LORI	-	-	-	710	710
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	-	-	62	62
Valeurs non imputées	-	-	-	16 598	16 598
Total	-	-	-	4 376 732	4 376 732
Créances sur les établissements financiers					
Crédits accordés aux sociétés de leasing	-	-	-	396 941	396 941
Crédits accordés aux autres établissements financiers	-	-	-	200 600	200 600
Créances et dettes rattachées	-	-	-	4 277	4 277
Total	-	-	-	601 818	601 818
Total Général	-	-	-	4 978 550	4 978 550

III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 12 806 868 mD en décembre 2024 à 13 045 363 mD en décembre 2025 enregistrant ainsi une hausse de 238 495 mD ou 1,86%. Il est ventilé comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Comptes débiteurs de la clientèle	(1)	1 070 133	1 121 643
Autres crédits à la clientèle	(2)	13 229 352	12 854 392
Crédits sur ressources spéciales	(3)	81 272	84 103
Total		14 380 757	14 060 138
Provisions sur crédits à la clientèle		(691 131)	(607 326)
Agios réservés		(244 304)	(245 985)
Provisions collectives		(399 959)	(399 959)
Total Créances sur la clientèle		13 045 363	12 806 868

(1) Comptes débiteurs de la clientèle

		31/12/2025	31/12/2024
Comptes débiteurs courants		927 691	990 097
Comptes débiteurs douteux		115 807	122 747
Avances sur dépôts à terme		26 220	8 556
Créances rattachées sur comptes de la clientèle		415	243
Total		1 070 133	1 121 643

(2) Autres concours à la clientèle

		31/12/2025	31/12/2024
Autres concours courants	(a)	12 242 480	11 844 327
Autres concours douteux		986 872	1 010 065
Total		13 229 352	12 854 392

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Crédits commerciaux et industriels		7 699 817	7 551 993
Crédits immobiliers, promoteurs		154 604	133 905
Crédits immobiliers, acquéreurs		3 633 360	3 515 824
Crédits agricoles		685 585	562 073
Compte courant associés		4 150	4 050
Portefeuille escompte		12 177 516	11 767 845
Valeurs non imputées		625	435
Créances rattachées sur autres concours courants		115 330	125 973
Créances rattachées sur compte courant associés		1 592	656
Intérêts perçus d'avance (en moins)		(52 583)	(50 582)
Total autres concours courants		12 242 480	11 844 327

(3) Crédits sur ressources spéciales

		31/12/2025	31/12/2024
Crédits sur ressources spéciales courants		56 582	59 269
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales		725	857
Crédits sur ressources spéciales douteux		23 965	23 977
Total		81 272	84 103

Gestion des risques sur les ressources spéciales :

(1) La banque encourt un risque de contrepartie que sur les crédits imputés sur les ressources extérieures. Par ailleurs, les positions de change générées par les engagements de la banque à la suite de la contraction des emprunts en devises sont systématiquement couvertes par l'intermédiaire de Tunis Ré avec la contraction des contrats d'assurances couvrants le risque de change relatif à ce type d'engagements.

(2) Pour les Fonds publics, le risque de contrepartie n'est pas systématique, il varie selon la nature du Fonds et la situation financière du client (carence du débiteur). En plus, ces Fonds ne sont débloqués aux clients qu'après l'obtention de l'accord de financement du bailleur de fonds correspondant et le décaissement desdites ressources.

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

(i) Créances courantes

	31/12/2025	31/12/2024
Créances courantes hors engagements par signature	13 188 009	12 825 767
Valeurs non imputées	625	435
Créances rattachées	118 062	127 729
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(52 583)	(50 582)
Total	13 254 113	12 903 349
Engagements par signature courants	3 159 245	3 162 614
Total	16 413 358	16 065 963

(ii) Créances douteuses brutes

	31/12/2025	31/12/2024
Créances douteuses hors engagements par signature	1 126 644	1 156 789
Engagements par signature douteux	43 829	46 401
Total	1 170 473	1 203 190

Les provisions et agios réservés couvrant les créances classées du bilan qui ont été constituées pour un montant de 925 541 mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 20 420 mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 945 961 mD ventilés comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Agios réservés sur créances classées	235 486	237 166
Provisions pour créances classées du Bilan	690 055	606 250
Provisions sur engagements hors bilan	20 420	22 095
Total	945 961	865 511

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 409 853 mD ventilés comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Agios réservés sur créances non classées	8 818	8 819
Provision collective	399 959	399 959
Autres provisions	1 076	1 076
Total	409 853	409 854

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24.

Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privés, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

L'évolution des provisions sur les créances du Bilan se détaille ainsi :

	31/12/2024	Dotations	Reprise	Rétrocession	31/12/2025
Provisions pour créances classées du Bilan	(606 250)	(265 245)	181 440	-	(690 055)
Provision collective	(399 959)	-	-	-	(399 959)
Autres provisions	(1 076)	-	-	-	(1 076)
Total	(1 007 285)	(265 245)	181 440	-	(1 091 090)

Les mouvements des créances douteuses nettes des provisions et agios réservés hors engagements par signature se présentent comme suit :

	31/12/2024	Concours nets de l'exercice	Dotations	Reprises	Réservation nette	31/12/2025
Créances brutes	1 156 789	(30 146)	-	-	-	1 126 643
Provisions	(606 250)	-	(265 245)	181 440	-	(690 055)
Agios réservés	(237 166)	-	-	-	1 680	(235 486)
Créances nettes	313 373	(30 146)	(265 245)	181 440	1 680	201 102

La ventilation des créances brutes de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2025
Créances sur la clientèle						
Comptes débiteurs	3 400	22 401	705	-	1 043 627	1 070 133
Autres concours à la clientèle	3 659 475	1 186 877	4 065 723	3 533 548	783 729	13 229 352
Crédits sur ressources spéciales	969	582	19 394	37 999	22 328	81 272
Total	3 663 844	1 209 860	4 085 822	3 571 547	1 849 684	14 380 757

La ventilation des créances brutes envers la clientèle par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2025
Créances sur la clientèle					
Comptes débiteurs	35 080	-	-	1 035 053	1 070 133
Autres concours à la clientèle	17 562	-	-	13 211 790	13 229 352
Crédits sur ressources spéciales	-	-	-	81 272	81 272
Total	52 642	-	-	14 328 115	14 380 757

La ventilation des créances sur la clientèle selon qu'elles sont éligibles ou non au refinancement de la Banque Centrale se présente comme suit :

	Non Eligible au Refinancement BCT	Eligible au Refinancement BCT	31/12/2025
Créances sur la clientèle			
Comptes débiteurs	1 070 133	-	1 070 133
Autres concours à la clientèle	11 184 230	2 045 122	13 229 352
Crédits sur ressources spéciales	81 272	-	81 272
Total	12 335 635	2 045 122	14 380 757

III-4. Portefeuille titres commercial

		31/12/2025	31/12/2024
Titres de transaction	(1)	-	13 950
Titres de placement	(2)	4 304	4 304
Total Portefeuille-titres commercial		4 304	18 254

(1) Titres de transaction

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Bons de trésor assimilables	-	13 654
Créances et dettes rattachées	-	296
Total des titres gardés en portefeuille	-	13 950

(2) Titres de placement

Les titres de placement sont constitués de titres SICAV et d'actions cotées respectivement pour 2 303 mD et 2 001 mD..

Pour l'exercice 2025, on n'a pas de transferts entre les catégories de titres de transaction vers les titres de placement.

III-5. Portefeuille d'investissement

	31/12/2025	31/12/2024
Encours brut des titres d'investissement	6 940 354	6 034 238
Créances rattachées sur titres d'investissements	233 687	175 062
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(93 970)	(90 889)
Total portefeuille d'investissement	7 080 071	6 118 411

Cette augmentation se détaille comme suit :

	Variation
Nouvelles acquisitions et reclassements	1 368 311
Remboursement des Bons de Trésor d'investissements	(246 936)
Cession ou perte sur titres de participation	(30)
Souscription emprunts nationaux, obligataires et titres participatifs	23 900
Remboursement des emprunts nationaux et obligataires	(151 562)

	Variation
Libération des fonds gérés	15 000
Rétrocession sur fonds gérés	(102 567)
Dotation aux provisions sur titres d'investissement	(2 682)
Reprise de provisions sur titres d'investissement	50
Intérêts réservés sur fonds gérés	(267)
Intérêts réservés sur portage	(182)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	58 625
Total	961 660

Ces opérations sont détaillées comme suit :

Libellés	Titres d'investissement	Titres de participation	Parts dans les entreprises liées	Parts dans les entreprises associées	Fonds gérés	Titres en portage	Total
Encours brut au 31/12/2024 hors créances rattachées	4 477 531	115 555	472 010	6 650	961 292	1 200	6 034 238
Remboursement des Bons de Trésor	(246 936)	-	-	-	-	-	(246 936)
Libérations et/ou acquisitions de l'année 2025	1 390 151	1 610	-	450	15 000	-	1 407 211
Cessions, liquidations, pertes ou remboursements de l'année 2025	(151 562)	(30)	-	-	(102 567)	-	(254 159)
Encours brut au 31/12/2025 hors créances rattachées	5 469 184	117 135	472 010	7 100	873 725	1 200	6 940 354
Créances rattachées sur Bons de Trésor	140 550	-	-	-	-	-	140 550
Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	73 772	-	-	-	17 061	2 304	93 137
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(17 882)	(30 648)	(92)	(42 659)	(2 689)	(93 970)
Total portefeuille d'investissements	5 683 506	99 253	441 362	7 008	848 127	815	7 080 071

La répartition des titres de participation de la Banque en titres cotés, titres non cotés et participations dans les OPCVM se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Titre coté	478	478
Titre non coté	580 729	579 118
Titre OPCVM	16 238	15 819
Total	597 445	595 415

III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisation	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	3 ans	33,33%
Licences	3 ans	33,33%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immobilisations corporelles		
Bâtiments	20 et 40 ans	5% et 2,5%
Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10 ans	10%
Equipements de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	6,67 ans	15%
Immobilisations à statut juridique particulier	10 ans	10%

	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations incorporelles	103 046	96 212
Amortissement des immobilisations incorporelles	(91 510)	(88 191)
Immobilisations corporelles	604 551	562 754
Amortissements des immobilisations corporelles	(297 815)	(284 428)
Immobilisations en cours et avances	168 112	111 102
Total Valeurs immobilisées	486 384	397 449

Les actifs immobilisés se détaillent au 31 décembre 2025 comme suit :

	31/12/2024	Acquisitions	Cessions ou mise en rebus	Reclassements	31/12/2025
Licence	39 891	79	(121)	826	40 675
Logiciels informatiques	49 856	14	(5)	6 041	55 906
Fonds de commerce et droit au bail	6 465	-	-	-	6 465
Total Immobilisations incorporelles	96 212	93	(126)	6 867	103 046
Terrains	93 382	58	-	4 923	98 363
Constructions	112 252	-	(2 093)	2 069	112 228
Agencement, aménagement des constructions	161 156	2 769	(5 116)	23 583	182 392
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	345	-	-	-	345
Mobilier de bureaux	28 826	33	(742)	6 819	34 936
Matériel informatique	76 914	546	(3 516)	8 361	82 305
Matériel de transport	2 932	-	(179)	-	2 753
Constructions non affectées aux activités professionnelles	15 423	121	-	-	15 544
Installations générales des constructions	8 524	-	(307)	-	8 217
Matériel d'exploitation bancaire	35 001	1 664	(1 610)	2 895	37 950
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	52	-	-	-	52

	31/12/2024	Acquisitions	Cessions ou mise en rebus	Reclassements	31/12/2025
Equipements de bureaux	15 856	65	(434)	157	15 644
Agencement des équipements de bureaux	1 791	-	(357)	-	1 434
Agencement du mobilier de bureaux	10 136	44	(611)	2 655	12 224
Total Immobilisations corporelles	562 754	5 300	(14 965)	51 462	604 551
Travaux en cours	110 065	115 339	-	(58 329)	167 075
Avances sur immobilisations en cours	1 037	-	-	-	1 037
Total Brut des valeurs immobilisées	770 068	120 732	(15 091)	-	875 709

	Amort. Cumulé 31/12/2024	Dotation	Régularisatio n Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 31/12/2025	VCN au 31/12/202 5
Licence	(36 266)	(1 950)	121	(38 095)	2 580
Logiciels informatiques	(48 182)	(1 368)	5	(49 545)	6 361
Fonds de commerce et droit au bail	(3 743)	(127)	-	(3 870)	2 595
Total Immobilisations incorporelles	(88 191)	(3 445)	126	(91 510)	11 536
Terrains	-	-	-	-	98 363
Constructions	(60 302)	(2 864)	701	(62 465)	49 763
Agencement, aménagement des constructions	(98 013)	(10 093)	4 825	(103 281)	79 111
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(342)	(1)	-	(343)	2
Mobilier de bureaux	(18 256)	(2 183)	742	(19 697)	15 239
Matériel informatique	(52 572)	(6 465)	3 491	(55 546)	26 759
Matériel de transport	(1 889)	(352)	179	(2 062)	691
Constructions non affectées aux activités professionnelles	(130)	-	-	(130)	15 414
Installations générales des constructions	(7 238)	(152)	307	(7 083)	1 134
Matériel d'exploitation bancaire	(23 752)	(3 324)	1 610	(25 466)	12 484
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(45)	(2)	-	(47)	5
Equipements de bureaux	(12 303)	(625)	424	(12 504)	3 140
Agencement des équipements de bureaux	(1 697)	(23)	357	(1 363)	71
Agencement du mobilier de bureaux	(7 730)	(519)	580	(7 669)	4 555
Total Immobilisations corporelles	(284 269)	(26 603)	13 216	(297 656)	306 895
Travaux en cours	-	-	-	-	167 075
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	1 037
Prov. Autres immobilisations corporelles	(159)	-	-	(159)	(159)
Total Brut des valeurs immobilisées	(372 619)	(30 048)	13 342	(389 325)	486 384

III-7. Autres actifs

		31/12/2025	31/12/2024
Comptes de régularisation	(1)	103 704	95 667
Autres comptes d'actifs	(2)	522 574	452 944
Total Autres actifs		626 278	548 611

(1) Les comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont passés entre décembre 2024 et décembre 2025 de 95 667 mD à 103 704 mD, soit une augmentation de 8 037 mD.

(2) Les autres comptes d'actifs

	31/12/2025	31/12/2024
Débiteurs divers	479 608	425 113
Comptes de stocks	7 006	6 089
Charges à répartir	11 208	2 091
Frais d'études	24 752	19 651
Total Autres comptes d'actifs	522 574	452 944

Le tableau de mouvements des charges à répartir est présenté comme suit :

	VB 31/12/2024	Cumul Résorptions 31/12/2024	VCN au 31/12/2024	Augmentation	Résorptions de l'exercice 2025	VB 31/12/2025	Cumul Résorptions au 31/12/2025	VCN au 31/12/2025
Charges à répartir	16 492	14 401	2 091	13 880	4 763	30 372	19 164	11 208
Total	16 492	14 401	2 091	13 880	4 763	30 372	19 164	11 208

La méthode de résorption de ces charges est la méthode linéaire, sur une durée de 3 ans.

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre décembre 2024 et décembre 2025, un accroissement de 1 610 763 mD ou 6,44%, en passant de 24 996 225 mD à 26 606 988 mD.

NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

IV-1. BCT et CCP

	31/12/2025	31/12/2024
Chèques BCT en attente de règlement	540	554
Comptes BCT en devises	10	40
Total Banque Centrale et CCP	550	594

IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	243 748	362 838
Dépôts des établissements financiers	25 389	43 268
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	269 137	406 106

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts des correspondants Banquiers	150 574	259 171
Autres sommes dues	93 166	103 634
Dettes rattachées	8	33
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	243 748	362 838

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2025
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	5 836	-	-	-	237 912	243 748
Dépôts des correspondants Banquiers	5 828	-	-	-	144 746	150 574
Autres sommes dues	-	-	-	-	93 166	93 166
Dettes rattachées	8	-	-	-	-	8
Dépôts et avoirs des établissements financiers	15 000	-	-	-	10 389	25 389
Dépôts des établissements financiers	15 000	-	-	-	10 389	25 389
Total	20 836	-	-	-	248 301	269 137

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2025
Dépôts et avoirs des établissements bancaires					
Dépôts des correspondants Banquiers	-	-	-	150 574	150 574
Autres sommes dues	-	-	-	93 166	93 166
Dettes rattachées	-	-	-	8	8
Dépôts et avoirs des établissements financiers					
Dépôts des établissements financiers	-	-	-	25 389	25 389
Total	-	-	-	269 137	269 137

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts à vue	10 674 008	10 532 265
Dépôts d'épargne	5 742 181	5 211 993
Comptes à échéance	3 785 408	3 356 553
Bons à échéance	336 385	311 784
Certificats de dépôts marché monétaire	1 097 000	682 000
Dettes rattachées	122 811	116 949
Autres sommes dues	533 225	602 529
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	22 291 018	20 814 073

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2025
Dépôts à vue	473 192	-	-	-	10 200 816	10 674 008
Dépôts d'épargne	-	-	-	-	5 742 181	5 742 181
Comptes à échéance	1 269 643	1 290 934	1 224 752	79	-	3 785 408
Bons à échéance	158 610	151 253	26 522	-	-	336 385
Certificats de dépôts marché monétaire	1 081 000	16 000	-	-	-	1 097 000
Dettes rattachées	62 102	56 477	4 228	-	4	122 811
Autres sommes dues	-	-	-	-	533 225	533 225
Total	3 044 547	1 514 664	1 255 502	79	16 476 226	22 291 018

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2025
Dépôts à vue	73 934	-	-	10 600 074	10 674 008
Dépôts d'épargne	-	-	-	5 742 181	5 742 181
Comptes à échéance	39 751	-	-	3 745 657	3 785 408
Bons à échéance	-	-	-	336 385	336 385
Certificats de dépôts marché monétaire	339 000	-	-	758 000	1 097 000
Dettes rattachées	1 606	-	-	121 205	122 811
Autres sommes dues	848	-	-	532 377	533 225
Total	455 139	-	-	21 835 879	22 291 018

IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Ressources spéciales	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	41 119	40 281
Dettes rattachées sur ressources spéciales	602	569
Fonds publics	39 247	39 687
Total fonds publics et des organismes extérieurs	80 968	80 537
Emprunts subordonnés	847 992	694 157
Dettes rattachées aux emprunts	29 126	23 936
Total Emprunts et ressources spéciales	958 086	798 630

Ce poste est composé principalement de :

- De l'emprunt subordonné BIAT 2019-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2020 pour un montant de 45 000 md. L'encours au 31 décembre 2025 de cet emprunt est de 40.000 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2021-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2021 pour un montant de 100 550 md. L'encours au 31 décembre 2025 de cet emprunt est de 67.302 md
- De l'emprunt subordonné BIAT 2022-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2022 pour un montant de 200 000 md. L'encours au 31 décembre 2025 de cet emprunt est de 185.362 md
- De l'emprunt subordonné BIAT 2022-2 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2022 pour un montant de 150 000 md. L'encours au 31 décembre 2025 de cet emprunt est de 126.324 md
- De l'emprunt subordonné BIAT 2023-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2023 pour un montant de 150 000 md. L'encours au 31 décembre 2025 de cet emprunt est de 129.004 md
- De l'emprunt subordonné BIAT 2025-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2025 pour un montant de 150 000 md. L'encours au 31 décembre 2025 de cet emprunt est de 150.000 md
- De l'emprunt subordonné BIAT 2025-2 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2025 pour un montant de 150 000 md. L'encours au 31 décembre 2025 de cet emprunt est de 150.000 md
- Ces emprunts subordonnés, qui sont pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, serviront notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.
- Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle.

Ces fonds ont enregistré une hausse de 431 mD ou 0,54 % en passant de 80 537 mD en décembre 2024 à 80 968 mD en décembre 2025.

Les fonds publics et des organismes extérieurs se détaillent comme suit :

	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
AFD	336	336
BIRD	559	559
CFD	4 126	609
ESPAGNOLE	4 763	3 671
FDCI	164	164
FONAPRA	3 108	3 366
FOPRODI	1 491	1 603
FOSDA FOSEP	99	99

	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
PREMIER LOGEMENT	12 556	12 893
RESTRUC. FINANCIERE	7 524	8 704
RESTRUC. PARTICIPATIF	1 963	2 199
ITL	27 803	31 208
KFW	3 381	3 604
PROPARCO	8	8
DOTATION COVID 19	8 342	10 660
BAD	143	286
LIGNE BUDGÉTAIRE ENTREPRISES COMMUNAUTAIRES	4 000	-
Dettes rattachées	602	568
TOTAL	80 968	80 537

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par maturité se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2025
Fonds publics et des organismes extérieurs	2 035	5 968	26 097	36 099	10 769	80 968
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	219	3 693	14 421	22 223	563	41 119
Dettes rattachées sur ressources spéciales	602	-	-	-	-	602
Fonds publics	1 214	2 275	11 676	13 876	10 206	39 247
Emprunts et ressources spéciales	136 428	473 355	267 335	-	-	877 118
Emprunts subordonnés	107 302	473 355	267 335	-	-	847 992
Dettes rattachées aux emprunts	29 126	-	-	-	-	29 126
Total	138 463	479 323	293 432	36 099	10 769	958 086

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprise	Autres	31/12/2025
Fonds publics et des organismes extérieurs					
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	-	-	-	41 119	41 119
Dettes rattachées sur ressources spéciales	-	-	-	602	602
Fonds publics	-	-	-	39 247	39 247
Emprunts et ressources spéciales					
Emprunts subordonnés	324 423	-	-	523 569	847 992
Dettes rattachées aux emprunts	10 045	-	-	19 081	29 126
Total	334 468	-	-	623 618	958 086

IV-5. Autres passifs

		31/12/2025	31/12/2024
Provisions pour passifs et charges	(1)	155 953	167 384
Comptes d'attente et de régularisation	(2)	364 899	333 364
Autres comptes	(3)	199 527	249 683
Total Autres passifs		720 379	750 431

(1) Provisions pour passifs et charges

	31/12/2025	31/12/2024
Provisions pour risques d'exploitation	135 533	145 289
Provisions sur engagements hors bilan	20 420	22 095
Total Provisions pour passifs et charges	155 954	167 384

(2) Comptes d'attente et de régularisation

	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits constatés d'avance	6 875	5 785
Sièges et succursales	165	-
Charges à payer	101 655	93 967
Comptes d'attente à régulariser	256 204	232 512
Compte ajustement en devises	-	1 100
Total Comptes d'attente et de régularisation	364 899	333 364

(3) Autres comptes

	31/12/2025	31/12/2024
Etat, impôts et taxes	111 591	181 741
Comptes de retenues	59 335	54 313
Autres créditeurs divers	28 601	13 629
Total Autres comptes	199 527	249 683

NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2024 à l'exercice 2025.

	Capital Social	Réserve légale	Autres réserves	Fonds social	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2024	204 000	17 850	1 107 094	104 634	3	435 056	357 754	2 226 391
Affectation du résultat	-	2 550	15 000	-	-	340 204	(357 754)	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(244 800)	-	(244 800)
Fonds social	-	-	-	963	-	-	-	963
Résultat net de l'exercice 2025	-	-	-	-	-	-	385 264	385 264
Solde au 31/12/2025	204 000	20 400	1 122 094	105 597	3	530 460	385 264	2 367 818

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant Loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2025 à 47 097 mD, et se détaillent comme suit :

Réserves soumis à un régime fiscal particulier non disponibles : 43 871 mD

Réserves soumis à un régime fiscal particulier disponibles : 3 226 mD

Ainsi, les fonds propres devenus disponibles en franchise de retenue s'élèvent 31 décembre 2025 à 3 226 mD.

Résultat par action

Le résultat par action au titre des exercices 2024 et 2025 se présente comme suit :

Chiffres en dinar tunisien	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net de l'exercice	385 263 518	357 754 129
Nombre d'actions ordinaires en circulation début de la période	40 800 000	35 700 000
Augmentation de capital - Actions gratuites	-	5 100 000
Nombre d'actions ordinaires en circulation fin de la période	40 800 000	40 800 000
Nombre d'actions ordinaires moyen pondéré	40 800 000	40 800 000
Résultat de base par action en dinars	9,443	8,768

NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VI-1. Cautions, avals et autres garanties données

La ventilation des cautions, avals et autres garanties données par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprise	Autres	31/12/2025
Cautions et avals en faveur des établissements bancaires et financiers	-	-	-	790 232	790 232
Cautions et avals en faveur de la clientèle	1 886	-	-	2 294 496	2 296 382
Total	1 886	-	-	3 084 728	3 086 614

VI-2. Crédits documentaires

La ventilation des crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprise	Autres	31/12/2025
Credoc en faveur de la clientèle	-	-	-	906 692	906 692
Credoc import	-	-	-	51 619	51 619
Total	-	-	-	958 311	958 311

VI-3. Engagement de financement donnés

La ventilation des engagements de financements donnés selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprise	Autres	31/12/2025
Engagements de financements donnés aux établissements financiers	-	-	-	20 000	20 000
Engagements de financements donnés aux clientèles	-	-	-	1 935 355	1 935 355
Total	-	-	-	1 955 355	1 955 355

VI-4. Garanties reçues

	31/12/2025	31/12/2024
Garanties reçus de établissements financiers	257 942	386 633
Garanties reçus de l'Etat	324 465	132 880
Garanties reçus de la clientèle	5 597 502	4 631 725
Total Garanties reçues	6 179 909	5 151 238

Les garanties reçues sont constituées au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025 des éléments suivants :

	Actifs courants	Actifs classés	31/12/2024	Actifs courants	Actifs classés	31/12/2025
POD	124 569	2 257	126 826	52 600	1 625	54 225
Hypothèques	3 322 136	471 259	3 793 395	4 457 083	468 678	4 925 761
Dépôts	206 352	1 647	207 999	197 783	1 930	199 713
Actifs Financiers	476 614	17 453	494 067	405 062	12 742	417 804
Assurance	21	-	21	16	-	16
Garanties de l'ETAT	2	77	79	224 084	78	224 162
Garanties des Banques	360 672	1 421	362 093	237 183	1 416	238 599
FNG	99 836	5 803	105 639	67 529	3 811	71 340
Autres organismes	16 558	10 604	27 162	15 300	13 663	28 963
Avals des Banques	21 726	-	21 726	16 486	-	16 486
COTUNACE	2 793	-	2 793	2 840	-	2 840
AUTRES GARANTIES	-	9 438	9 438	-	-	-
Total	4 631 279	519 959	5 151 238	5 675 966	503 943	6 179 909

Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.

VI-5. Engagements en devises

	31/12/2025	31/12/2024
Opérations de change au comptant	407 013	328 840
Dinars achetés non encore reçus	84 608	59 006
Devises achetées non encore reçues	118 542	105 496
Dinars vendus non encore livrés	19 342	23 424
Devises vendues non encore livrées	184 521	140 914
Opérations de change à terme	1 511 873	687 207
Dinars à recevoir	579 768	285 478
Devises à recevoir	177 652	57 717
Dinars à livrer	177 319	57 928
Devises à livrer	577 134	286 084
Swaps devises/ dinars	87	-
Autres opérations en devises	16 068	6 870
Report/ déport non couru	16 068	6 870

NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 2 326 623 mD au 31 décembre 2024 à 2 533 029 mD au 31 décembre 2025, enregistrant une augmentation de 206 406 mD ou 8,87%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts sur comptes ordinaires banques	1 132	1 943
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	19 079	37 980
Intérêts sur crédits à la clientèle	1 184 406	1 121 987
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	138 460	150 529
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	39 677	36 882
Autres intérêts et revenus assimilés	118 860	151 794
Total intérêts et revenus assimilés	1 501 614	1 501 115

VII-1-2. Les commissions en produits

	31/12/2025	31/12/2024
Commission sur opérations de change	2 660	2 655
Commission sur engagements de financement	67 464	60 862
Commission sur engagement de garantie	16 404	15 370
Commission sur prestations de services financiers	119 997	111 338
Commissions sur autres opérations bancaires	83 445	90 459
Total Commissions (en produits)	289 970	280 684

VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des titres de transaction (a)	843	2 269
Revenus sur titres de placement	91	94
Gains sur opérations de change et d'arbitrage (b)	204 898	167 697
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	205 832	170 060

(a) Revenus des titres de transaction

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts des titres de transaction	591	1 712
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	363	843
Plus ou moins-value de réévaluation des titres BTA	(111)	(286)
Total Revenus des titres de transaction	843	2 269

(b) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 167 697 mD au 31 décembre 2024 à 204 898 mD au 31 décembre 2025 enregistrant une augmentation de 37 201 mD ou 22,18%.

VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et revenus des titres d'investissement	518 303	348 893
Revenus des parts dans les entreprises liées	10 354	12 601
Revenus des titres participation	6 956	13 270
Total Revenus du portefeuille d'investissement	535 613	374 764

VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 846 909 mD au 31 décembre 2024 à 938 230 mD au 31 décembre 2025, enregistrant une augmentation de 91 321 mD ou 10,78%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 843 062 mD au 31 décembre 2024 à 935 258 mD au 31 décembre 2025, enregistrant une augmentation de 92 196 mD ou 10,94%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts sur comptes ordinaires banques	1 958	2 343
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	6 380	2 281
Intérêts sur dépôts de la clientèle	827 976	759 307
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	78 538	75 713
Intérêts sur ressources spéciales	2 715	2 479
Autres intérêts et charges	17 691	939
Total intérêts encourus et charges assimilées	935 258	843 062

VII-2-2. Les commissions encourues

	31/12/2025	31/12/2024
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	2 758	3 723
Commissions sur autres opérations	214	124
Total Commissions encourues	2 972	3 847

VII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31 décembre 2025 un coût de risque net de 210 503 mD ventilé comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	(269 901)	(175 746)
Dotation aux provisions pour risques et charges	(18 449)	(15 050)
Total des dotations	(288 350)	(190 796)

	31/12/2025	31/12/2024
Pertes sur créances	(150 972)	(80 959)
Total des dotations et des pertes sur créances	(439 322)	(271 755)
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	200 534	138 146
Reprise de provisions pour pertes et charges	28 079	4 088
Total des reprises	228 613	142 234
Récupérations créances passées en perte	206	184
Total des reprises et des récupérations sur créances	228 819	142 418
Solde	(210 503)	(129 337)

VII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31 décembre 2025 un coût de risque net de 25 421 mD ventilée comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(2 475)	(14 720)
Dotations aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	(208)	-
Total des dotations	(2 683)	(14 720)
Charges et pertes sur titres	(22 788)	(14 582)
Total des dotations et des pertes	(25 471)	(29 302)
Reprise de provisions sur titres de participation, portage et fonds gérés	3	281
Reprise de provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	47	46
Total des reprises	50	327
Total des reprises et des récupérations	50	327
Solde	(25 421)	(28 975)

VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre décembre 2024 et décembre 2025 de 12 773 mD à 12 540 mD, enregistrant ainsi une diminution de 233 mD ou 1,82%.

VII-6. Frais de personnel

Cette rubrique, qui est composée principalement de salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre décembre 2024 et décembre 2025 de 358 106 mD à 400 998 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 42 892 mD ou 11,98%.

VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 1 319 mD enregistrée entre décembre 2024 et décembre 2025 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 1 127 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 192 mD.

La défalcation des charges générales d'exploitation se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Frais d'exploitation non bancaires	75 267	74 140
Autres charges générales d'exploitation	184 331	184 139
Total Charges générales d'exploitation	259 598	258 279

VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31 décembre 2025 un montant de 50 506 mD ventilés comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	3 445	4 310
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	26 603	23 587
Dotations aux amortissements des charges reportées	20 458	20 277
Total	50 506	48 174

VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Moins-values de cession d'immobilisations	(1 715)	(378)
Autres pertes et gains ordinaires	99	(2 543)
+value de cession d'immobilisation	284	205
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	(1 332)	(2 716)

VII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31 décembre 2025 un montant de 273 717 mD contre 309 146 mD au 31 décembre 2024, soit une diminution de 35 429 mD ou 11,46%. Le solde englobe le montant de la contribution sociale de solidarité ainsi que la contribution conjoncturelle calculées conformément à la réglementation en vigueur.

NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31 décembre 2025 à 1 504 746 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

Note IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 35 799 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Désignation	31/12/2025
Produits d'exploitation bancaire	(1 052)
Dépôts de la clientèle	36 281
Prêts et avances accordées à la clientèle	(20 359)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(24)
Emission et remboursements d'emprunts	(105)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	21 058
Variation nette	35 799

IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction

	31/12/2025	31/12/2024
Liquidités en TND		
Caisse dinars	206 605	192 559
Correspondants débiteurs	18 524	71 274
Correspondants créditeurs	(540)	(554)
Equivalents de liquidités débiteurs	15 984	15 329
Equivalents de liquidités créditeurs	(93 166)	(103 634)
Total des liquidités en TND	147 407	174 974
Liquidités en devises		
Caisse en devise	53 336	47 451
Correspondants débiteurs	213 397	218 380
Correspondants créditeurs	(150 584)	(259 211)
Total des liquidités en devises	116 149	6 620
Placements en devises	3 040 205	2 475 855
Titres de transactions	4 304	18 254
Liquidités et équivalents de liquidités	3 308 065	2 675 703

Note X – Transactions avec les parties liées

GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM »

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HT par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
 - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le montant du loyer du parcours du golf en le réduisant à un loyer annuel de 50.000 dinars hors TVA, payable trimestriellement et d'avance à partir du 1^{er} janvier 2020, et auquel sera appliquée une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2025, s'élève à 63.814 dinars.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

2. La BIAT loue à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HT, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subit une majoration cumulative de 5% à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2025, s'élève à 8.197 dinars.

3. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, une convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2025, s'élève à 7.500 dinars.

4. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 août 2014, renouvelable d'année en année par tacite

reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HT, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subit une majoration annuelle cumulative de 5% qui a été appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2025, s'élève à 4.291 dinars.

5. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Un avenant a été conclu en 2025 qui a porté la marge à un taux de 15%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2025, s'élève à 1.290.285 dinars.

6. La BIAT a conclu, en novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- ❖ Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
- ❖ Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunération s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Aucun montant n'est facturé par la CIAR en 2025.

7. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016.

8. La BIAT a conclu, en 2025, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », deux conventions de cession de créances bancaires portant sur un montant total brut de 49.988 KDT moyennant le prix de 42 KDT.

BIAT CAPITAL RISQUE

9. Dans le cadre de l'investissement exonéré, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé plusieurs conventions de gestion de fonds. Les conventions en cours en 2025 se détaillent comme suit :

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY25	Charge FY25 HT	Conditions de rémunération
2 025	Fonds Industrie 2025-1	15 000	15 000	80	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% HT par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% HT par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
2 022	Fonds régional 2023-1	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds régional 2023-2	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds régional 2023-3	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds régional 2023-4	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds régional 2023-5	15 000	15 000	137	
2 022	Fonds régional 2023-6	10 000	10 000	89	
2 022	Fonds Industrie 2023-1	15 000	15 000	235	
2 022	Fonds Industrie 2023-2	15 000	15 000	218	
2 022	Fonds Industrie 2023-3	15 000	15 000	148	

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY25	Charge FY25 HT	Conditions de rémunération
2 022	Fonds Industrie 2023-4	15 000	15 000	143	- 1% HT par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 022	Fonds Industrie 2023-5	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds Industrie 2023-6	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds Industrie 2023-7	15 000	15 000	141	
2 021	Fonds régional 2022-1	15 000	14 625	259	
2 021	Fonds régional 2022-2	15 000	14 619	259	
2 021	Fonds régional 2022-3	15 000	14 618	259	
2 021	Fonds régional 2022-4	15 000	15 000	225	
2 021	Fonds régional 2022-5	15 000	15 000	225	
2 021	Fonds Industrie 2022-1	15 000	15 000	250	
2 021	Fonds Industrie 2022-2	15 000	14 625	258	
2 021	Fonds Industrie 2022-3	15 000	14 625	258	
2 021	Fonds Industrie 2022-4	15 000	14 625	258	
2 021	Fonds Industrie 2022-5	15 000	14 625	258	
2 021	Fonds Industrie 2022-6	10 000	9 746	173	
2 021	Fonds Régional-Agricole 2022	20 000	20 000	300	
2 020	Fonds Industrie 2021-1	10 000	10 000	173	
2 020	Fonds Industrie 2021-2	10 000	10 000	166	
2 020	Fonds Industrie 2021-3	10 000	10 000	172	
2 020	Fonds Industrie 2021-4	10 000	10 000	172	
2 020	Fonds Industrie 2021-5	10 000	10 000	172	
2 020	Fonds Industrie 2021-6	10 000	10 000	161	
2 020	Fonds Industrie 2021-7	10 000	10 000	75	
2 020	Fonds Industrie 2021-8	10 000	9 746	80	
2 020	Fonds Industrie 2021-9	10 000	9 746	80	
2 020	Fonds Industrie 2021-10	10 000	9 746	161	
2 020	Fonds Régional 2021-1	10 000	9 746	161	
2 020	Fonds Régional 2021-2	10 000	9 746	162	
2 020	Fonds Régional 2021-3	10 000	9 746	173	
2 020	Fonds Régional 2021-4	10 000	9 746	173	
2 020	Fonds Régional 2021-5	10 000	9 746	173	
2 020	Fonds Régional 2021-6	10 000	9 746	173	
2 020	Fonds Régional 2021-7	7 000	6 826	113	
2 019	Fonds Régional 2020-1	10 000	10 000	71	
2 019	Fonds Régional 2020-2	10 000	10 000	71	
2 019	Fonds Régional 2020-3	10 000	10 000	135	
2 019	Fonds Régional 2020-4	14 252	14 252	190	
2 019	Fonds Industrie 2020-1	10 000	10 000	129	
2 019	Fonds Industrie 2020-2	10 000	10 000	150	
2 019	Fonds Industrie 2020-3	10 000	10 000	140	
2 019	Fonds Industrie 2020-4	10 000	10 000	70	
2 019	Fonds Industrie 2020-5	10 000	10 000	119	
2 018	Fonds Régional 2019-1	10 000	8 900	143	
2 018	Fonds Régional 2019-2	10 000	9 974	146	
2 018	Fonds Régional 2019-3	10 000	9 974	146	
2 018	Fonds Régional 2019-4	10 000	9 974	167	
2 018	Fonds Régional 2019-5	10 000	9 974	175	
2 018	Fonds Industrie 2019-1	10 000	9 974	175	
2 018	Fonds Industrie 2019-2	9 600	3 710	52	

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY25	Charge FY25 HT	Conditions de rémunération
2 018	Fonds Industrie 2019-3	10 000	2 400	32	
2 018	Fonds Industrie 2019-4	15 450	3 206	39	
2 018	Fonds Industrie 2019-5	37 580	33 081	546	
2 018	Fonds Industrie 2019-6	9 230	2 160	54	
2 018	Fonds Industrie 2019-7	10 760	2 385	120	
2 018	Fonds Industrie 2019-8	6 920	1 540	19	
2 018	Fonds Industrie 2019-9	6 150	5 321	88	
2 018	Fonds Industrie 2019-10	4 065	1 310	31	
2 017	Fonds Industrie 2018-1	10 000	8 486	115	
2 017	Fonds Industrie 2018-2	10 000	9 671	61	
2 017	Fonds Industrie 2018-3	10 000	8 478	62	
2 017	Fonds Industrie 2018-4	24 150	6 561	329	
2 017	Fonds Régional 2018-1	10 000	3 474	149	
2 017	Fonds Régional 2018-2	10 000	3 156	169	
2 017	Fonds Régional 2018-3	10 000	6 857	148	
2 016	Fonds Industrie 2017-1	6 000	21	-	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 016	Fonds Industrie 2017-2	5 000	2 283	23	
2 016	FG BIAT Libre 2017-1	9 001	9 001	45	
2 016	FG BIAT Libre 2017-2	5 501	5 501	55	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
2 016	Fonds Régional 2017-1	5 100	167	2	-0,5% HT par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; -1,75% HT par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; -1% HT par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 016	Fonds Régional 2017-2	4 750	15	-	
2 016	Fonds Régional 2017-3	40 000	21 000	222	
2 015	Fonds Libre 2016-2	4 501	4 501	45	
2 015	Fonds Régional 2016	5 000	3 550	41	
2 015	Fonds industrie 2016-1	5 000	1 467	20	
2 015	Fonds industrie 2016-2	5 050	1 825	18	
2 014	Fonds libre 2015-1	2 001	2 001	20	
2 013	Fonds Industrie 2014	2 000	1 300	-	
2 012	Fonds libre 2013	8 853	8 853	44	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.
2 012	Fonds régional 2013	5 000	1 252	-	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
2 012	Fonds Industrie 2013	5 500	3 150	-	
2 011	FG 2012	6 000	1 500	-	-0,5% HT par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; -1,75% HT par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la
2 011	Fonds Industrie 2011	6 000	2 174	-	
2 010	Fonds Régional 2011	10 000	905	-	
2 009	FG 2010	10 000	799	-	

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY25	Charge FY25 HT	Conditions de rémunération
					de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; -1% HT par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
2 008	FG 2008	14 250	500	5	En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds.
2 007	FG2007	9 000	128	1	1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

- 10.** Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

- 11.** La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contrepartie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2025 s'élève à 42.017 dinars HT.

- 12.** La BIAT loue à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2015 et finissant le 31 août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars HT. Ce loyer subit une majoration cumulative de 5% à partir de la 2^{ème} année de location.

Le produit constaté, à ce titre, en 2025 s'élève à 44.161 dinars HT.

- 13.** La BIAT a conclu, le 16 mars 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de cadres.

En 2021, une nouvelle convention a été conclue portant sur le détachement des salariés de la BIAT auprès de la société BIAT CAPITAL RISQUE y compris son Président Directeur Général.

En contrepartie, BIAT CAPITAL RISQUE versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises de tout le personnel détaché.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUE » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Cette convention a annulé et remplacé celle signée le 16 mars 2015 et a pris effet à partir du 1^{er} janvier 2021.

Un avenant a été conclu en 2025 qui a porté la marge à un taux de 15%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charges de la BIAT en 2025 s'élève à 1.746.585 dinars.

SOPIAT

- 14.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3.138 m² hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1^{er} avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434.000 dinars HT. Ce loyer subit une majoration annuelle non cumulative de 5% à partir de la 3^{ème} année de location.

Un avenant à ce contrat a été signé en 2025 qui prévoit la prise en charge par la BIAT des frais de syndic et de maintenance des ascenseurs.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2025, s'élève à 515.375 dinars HT.

- 15.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 8.562 m² hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1^{er} décembre 2023 et arrivant à échéance le 30 novembre 2025, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 958.944 dinars HT. Ce loyer subit une majoration annuelle non cumulative de 5% à partir de la 3^{ème} année de location.

Un avenant à ce contrat a été signé en 2025 qui prévoit la prise en charge par la BIAT des frais de syndic et de maintenance des ascenseurs.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2025, s'élève à 883.028 dinars HT.

- 16.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m² hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars HT. Ce loyer subit une majoration annuelle non cumulative de 5% à partir de la 3^{ème} année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2025, s'élève à 409.433 dinars HT.

- 17.** Une convention a été conclue, en 2018, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission des deux techniciens pour une durée de deux ans qui expirera le 31 décembre 2021.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, au 30 septembre 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre la mise à disposition de la BIAT de l'un des deux techniciens pour la période allant du 01/10/2021 au 31/12/2021. Au terme de cette période le technicien sera à nouveau mis à la disposition de la BIAT selon les mêmes conditions prévues par la convention au 02 janvier 2018 et son premier avenant du 02 janvier 2021.

Un troisième avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2022 en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre définitivement la mise à disposition de la BIAT de l'un des deux techniciens.

Un quatrième avenant à ladite convention a été conclu, au 01 janvier 2023 en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour un période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Cette convention a été résiliée le 31 mars 2025 suite à un commun accord entre les deux parties.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2025, s'élève à 6.000 dinars HT.

- 18.** La BIAT loue à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars HT. Ce loyer subit une majoration annuelle non cumulative de 5%.

Cette convention a été résiliée le 15 juin 2025 suite à un commun accord entre les deux parties.

Le produit constaté à ce titre en 2025 s'élève à 10.892 dinars.

- 19.** Dans le cadre de ses activités essentiellement d'octroi de crédit immobilier, la BIAT a besoin de réaliser des expertises de biens immobiliers objet de demande de crédits de sa clientèle et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 27 février 2014, pour lui mettre à sa disposition son directeur technique et s'engage à lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, des prestations de 700 dinars hors taxes et par journée de travail (le forfait jour inclut les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et des frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation).

Cette mise à disposition a pris effet le 1^{er} mars 2014 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2025, s'élève à 151.900 dinars HT.

- 20.** Une convention a été conclue, en avril 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un agent pour exécuter la fonction nécessaire concernant l'accueil des visiteurs.

En contrepartie des services rendus, la BIAT verse à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit agent, moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} avril 2021 jusqu'à 31 décembre 2022.

Un avenant à ladite convention a été conclu en 2023, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023, avec renouvellement d'une année à une autre par tacite reconduction.

Cette convention a été résiliée en commun accord entre les deux parties à partir du 1^{er} mars 2025.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2025, s'élève à 9.521 dinars HT.

- 21.** Une convention a été conclue en 2024 entre la BIAT et la SOPIAT pour une durée allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un agent pour exécuter les fonctions administratives nécessaires liées au projet immobilier.

Cette convention a été résiliée d'un commun accord entre les parties au 31 mars 2025.

Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 8.806 dinars HT.

- 22.** Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la SOPIAT pour une durée allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025 en vertu de laquelle celle-ci assistera la BIAT pour la réalisation du projet national de réhabilitation de la maison de culture Ibn Khaldoun

Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 90.345 dinars.

- 23.** Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la SOPIAT pour une durée allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025 en vertu de laquelle celle-ci assistera la BIAT pour la réalisation des projets nationaux de réaménagement des places Mongi Bali et Barcelone
Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 665.067 dinars
- 24.** Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la SOPIAT pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 en vertu de laquelle celle-ci assistera l'équipe de la BIAT durant la phase finale du projet de construction d'un bâtiment à usage de bureaux ainsi que les modalités et conditions d'exécution de cette mission notamment au niveau du suivi des lots de génie civil et de décoration.
Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 181.600 dinars HT
- 25.** Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la SOPIAT pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 en vertu de laquelle celle-ci apportera l'assistance à l'équipe de la BIAT pour la coordination des études et le suivi des travaux du lot fluide du projet de réaménagement et rénovation des agences selon le nouveau concept.
Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 172.162 dinars HT
- 26.** Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la SOPIAT pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 en vertu de laquelle celle-ci apportera l'assistance à l'équipe de la BIAT pour la suite du projet de rénovation du siège social de la BIAT.
Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 501.000 dinars HT.

BIAT CONSULTING

- 27.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.
En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération est relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.
- 28.** La BIAT loue à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.
Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} octobre 2015 et finissant le 30 septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars HT. Ce loyer subit une majoration cumulative de 5% à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2025, s'élève à 48.194 dinars.
- 29.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.
Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1^{er} janvier 2018.

Un avenant a été conclu en 2025 qui a porté la marge à un taux de 15%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT au titre de l'exercice 2025 est de 401.448 dinars. A ce titre, le montant de la dette de la BIAT Consulting auprès de la BIAT s'élève à 1.743.697 dinars TTC au 31 décembre 2025.

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT)

- 30.** La BIAT a signé, le 25 octobre 2017, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2025, s'élève à 9.386 dinars.

- 31.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2025, s'élève à 13.584 dinars.

- 32.** La BIAT a amendé, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépôt et de distribution du fonds commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS ». La première a été signée, le 24 novembre 2006, avec « la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) puis a été renouvelée, en date du 20 novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% HT.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en HT de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2025, s'élève à 73.205 dinars.

- 33.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT), sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT est réglée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Aucun produit n'a été constaté en 2025.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

- 34.** La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 décembre 2013 et en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% HT.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT).

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en HT de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2025, se sont élevés à 6.820 dinars.

SICAV TRESOR

- 35.** La BIAT a amendé, en date du 18 décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net de la SICAV.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et est renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2025, à ce titre, se sont élevés à 712.855 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

- 36.** La BIAT a conclu, le 13 octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HT et un maximum de 20.000 dinars HT par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu

de la convention signée en décembre 2015. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et est renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2025, s'est élevé à 5.547.591 dinars.

TUNISIE VALEURS

- 37.** La Banque a conclu, en 2007, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « TUNISIE VALEURS » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.
- 38.** La BIAT a conclu, le 02 janvier 2004, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « TUNISIE VALEURS » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération TUNISIE VALEURS
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « TUNISIE VALEURS ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

- 39.** Une convention a été conclue entre la BIAT et la société TUNISIE VALEURS portant sur le détachement partiel d'un cadre et ce, pour une durée d'une année renouvelable annuellement par tacite reconduction. En contrepartie, la TUNISIE VALEURS verse à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises, de l'employé détaché et ce, à hauteur de 87% du montant total.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la TUNISIE VALEURS comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le reliquat de la rémunération est pris en charge par la BIAT en contrepartie des tâches accomplies en sa faveur par l'employé en détachement à temps partiel.

Un avenant a été conclu en 2025 qui a porté la marge à un taux de 15%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2025, à ce titre, s'élève à 337.250 dinars.

SICAF BIAT et SGP

- 40.** La BIAT a conclu, en date du 23 décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HT par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorées de 10%.
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HT par société. Ce montant subit une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subit, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% chaque année.
- La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2025, se sont élevés à 18.044 dinars.

TUNISIE TITRISATION

- 41.** La BIAT a conclu, en date du 10 mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élevait, au 31 décembre 2024, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles. Ce Fonds est liquidé en 2025.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HT l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HT l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2025.

- 42.** La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élevait, au 31 décembre 2024, à 1.503 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles. Ce Fonds est liquidé en 2025.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HT l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HT l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2025.

ASSURANCES BIAT

- 43.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m² y compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars HT soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars HT et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subit une majoration annuelle de 5% à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2025, se sont élevés à 11.314 dinars.

- 44.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m², sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars HT soit un loyer annuel de 10.320 dinars HT et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subit une majoration annuelle de 5% à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2025, se sont élevés à 15.247 dinars.

- 45.** La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES ». La charge supportée, au titre de l'exercice 2025, se détaille comme suit :

Nature	Charges d'assurance
Assurance de responsabilité civile	105.763
Assurance Contre les accidents corporels	82.740
Assurance vie « protection familiale »	211.175
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier et Business Gold »,	1.672.044
Assurance « vol global banque »	336.048
Assurance contre le vol et la perte des cartes	399.543
Assurance « incendie et garanties annexes »	606.884
Assurance de la flotte automobile	79.355
Assurance multirisque sur les ordinateurs	137.440
Assurance Pack Saphir et Silver	883.391
Assurance Pack « express » et pack « First »	29.429
Assurance Pack Elite	378.039

Nature	Charges d'assurance
Assurance Pack Platinum	627.917
Assurance " Assistance à l'étranger pour les cartes Platinum et infinite et business Premium"	820.701
Assurance couverture de prêts (*)	82.900
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	21.682.770
Assurance vie (AFEK) (**)	2.242.871
Assurance assistance TUNIZEN	736.239
Assurance assistance local professionnel	26.522

(*) La BIAT a signé fin 2021 avec la BIAT ASSURANCES un contrat de couverture complémentaire des reports d'échéances de crédits (voir ci-dessous).

(**) La BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCES un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents ».

- 46.** La société BIAT ASSURANCES donne en sous-location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1^{er} janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer est appliquée à partir du 1^{er} mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2025, s'élève à 48.364 dinars.

- 47.** Plusieurs protocoles d'accord ont été conclus avec BIAT ASSURANCES pour une couverture complémentaire applicable aux échéances de crédits reportées dans le cadre des mesures prévues par le décret-loi n°2020-19 du 15 mai 2020.

Cette couverture complémentaire concerne les échéances reportées relatives à des crédits dont la couverture en assurance décès souscrite lors de leur mise en place a été réalisée auprès d'ASSURANCES BIAT.

Ces protocoles ont fixé le périmètre par une liste de contrats de crédits comportant notamment le montant restant dû au 1^{er} janvier de chaque année des échéances reportées objet de la couverture complémentaire et le montant de la prime complémentaire d'assurance pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque exercice.

La couverture complémentaire couverte par le protocole signé en 2024 est accordée sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 moyennant le paiement par la banque d'une prime d'assurance globale arrêtée à 107.803 DT. Ce montant détaillé par contrat/adhésion, a été établi avec une réduction de 60% sur le tarif standard Temporaire Décès en Couverture de Prêt et sans frais d'acquisition, appliqué aux capitaux couverts sur l'année 2024.

La charge constatée par la « BIAT » au titre de l'exercice 2025 est de 82.900 dinars.

- 48. Détachement du personnel :**

❖ Une convention de détachement a été conclue, en décembre 2024, entre la BIAT Assurances et la BIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la société un Directeur central en charge du pôle financier, ressources humaines, logistique, juridique en contentieux.

La facturation tient compte d'une marge de 10%.

❖ Une convention de détachement a été conclue, en décembre 2024, entre la BIAT Assurances et la BIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la société un cadre à temps partiel

La facturation tient compte d'une marge de 10%.

❖ Une convention de détachement a été conclue, en décembre 2025, entre la BIAT Assurances et la BIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la société un cadre à temps partiel.

La facturation tient compte d'une marge de 10%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charges de la BIAT au titre de 2025, s'élève à 849.959 dinars HT.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

49. La BIAT loue à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2015 et finissant le 31 décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars HT.

Cette convention a été résiliée d'un commun accord entre les deux parties le 1^{er} décembre 2025.

Le produit constaté à ce titre, en 2025, s'élève à 11.236 dinars.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

50. La BIAT loue à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1^{er} juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars HT, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subit une majoration annuelle cumulative de 5% à partir du 1^{er} juillet 2017.

Cette convention a été résiliée d'un commun accord entre les deux parties le 1^{er} décembre 2025.

Le produit constaté à ce titre, en 2025, s'élève à 18.033 dinars.

SOCIETE « ESTRAT »

51. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

En 2025, aucun service n'a été rendu par la société eStrat au titre de cette convention.

SOCIETE VALUE DIGITAL SERVICES

52. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT. Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} novembre 2019.

Un avenant à cette convention est signé stipulant que la durée du contrat est d'une année renouvelable par tacite reconduction.

En 2025, un deuxième avenant à cette convention a été signé et ayant pour objet de compléter et de modifier certaines dispositions du contrat initial.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2025, s'élève à 16.168.625 dinars HT.

53. La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m², et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m².

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars HT, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le produit constaté à ce titre, en 2025, s'élève à 347.635 dinars.

SUPPORT ET MAINTENANCE EXPRESS « SME » (EX TAAMIR)

54. La BIAT a signé, en 2020, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 1000 m² au rez-de-chaussée du local, édifié sur la parcelle du terrain objet du titre foncier n°68062, situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années, commençant le 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022, renouvelable de d'année en année par tacite reconduction et ce, moyennant un loyer annuel de 70.000 dinars HT.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2025, s'est élevé à 83.125 dinars HT.

55. La BIAT a signé, en 2022, avec la société « SME », un protocole d'accord qui a pour objet de définir les termes de la collaboration entre la BIAT et la société SME afin d'assurer la gestion de la propriété "MAISON DOREE" ainsi que d'autres prestations de service en matière d'entretien de bâtiments et de services d'ordre technique et logistique.

Aucune charge n'a été constatée par la BIAT au titre de l'exercice 2025 au titre de cette convention.

56. Conventions de prestations de services :

- ❖ La BIAT a signé, le 9 septembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, entretien et maintenance de bâtiments.
- ❖ La BIAT a signé, le 1^{er} novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, activité support et gestion de courrier.
- ❖ La BIAT a signé, le 1^{er} novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services dans le domaine des activités de maintenance curative et préventive des équipements et matériels réseau et téléphonie.

Plusieurs avenants ont été conclus afin d'adapter et de faire évoluer les modalités de ces conventions au cours de leur exécution. L'ensemble de ces conventions a, par la suite, fait l'objet d'une résiliation au cours de l'exercice 2025.

Les charges constatées par la BIAT au titre de l'exercice 2025 est de 636.548 dinars HT.

57. La BIAT a signé, en 2024, avec la société « SME », une convention de prestations de services dans les activités de transport et déménagement.

Le montant de la redevance est arrêté selon les conditions suivantes :

- Distribution de fournitures avec une seule ressource et manutention :
 - ✓ 1,5 dinars en HT le kilomètre
 - ✓ 188,500 dinars par circuit journalier de groupe d'agences.
- Transport et déménagement avec deux ressources et manutention :
 - ✓ 1,5 dinars en HT le kilomètre
 - ✓ 377 dinars par déménagement journalier.

La charge constatée par la BIAT au titre de l'exercice 2025 est de 139.557 dinars HT.

58. Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la société SME en vertu de laquelle la société SME a mis à la disposition de la BIAT deux véhicules à usage professionnel. La présente convention est conclue pour une durée de six mois allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction. La charge constatée par la BIAT au titre de l'exercice 2025 est de 21.600 dinars HT.

BIAT FRANCE

59. La BIAT a signé en 2023, avec la société « BIAT France », une convention, par laquelle la BIAT rétrocède annuellement à BIAT France une partie des revenus générés des clients de la filiale. Le calcul du montant qui sera facturé par BIAT France se base sur la rétrocession d'une quote-part du PNB généré par la BIAT afférent à la clientèle de BIAT France.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2025, s'est élevé à 2.153.894 dinars.

LA PROTECTRICE

60. La BIAT a signé en 2022 avec la société « La Protectrice », une convention cadre de gestion et d'agence immobilière, en vertu de laquelle, la Banque confère un mandat exclusif à la Protectrice afin de mettre en vente ou en location des immeubles lui appartenant.

La rémunération de la société mandataire se fait selon le barème suivant :

- 3% HT pour toute opération de vente de chaque bien immobilier propriété de la BIAT ;
- 2% HT pour toute opération d'achat de chaque bien immobilier propriété de la BIAT ;
- Une rémunération d'un mois de loyer pour toute opération de location ;
- Une augmentation exceptionnelle de 1% à 2% de la rémunération du mandataire pour la vente des biens difficilement réalisables pour des raisons divers (emplacement, état du bien, situation foncière, etc) sera fixée lors de l'établissement du mandat ;

Aucune facturation n'a eu lieu au titre de cette convention en 2025.

61. Une convention de mise à la disposition de personnel au profit de la BIAT a été signée avec la PROTECTRICE en 2024.

Outre les salaires, compléments et autres avantages, la facturation comprend une marge de 10%

Le montant de la charge constaté en 2025 chez la BIAT est de 117.810 dinars H TVA.

62. La BIAT a signé en 2025 avec la société « La Protectrice », un contrat de location d'un local à usage bancaire situé au rez de chaussée d'une superficie de 120 m² environ situé au 3^{ème} étage d'une superficie de 103 m², tous deux situés à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Pierre de Coubertin Tunis.

La première location est consentie et acceptée pour une période ferme de huit mois commençant le 1^{er} juin 2025 et finissant le 31 janvier 2026, renouvelable de mois en mois par tacite reconduction au cas le bailleur exprime sa volonté de renouveler le bail, moyennant un loyer mensuel global de 12.000 dinars HT, le loyer afférent à la totalité de la période est de 96.000 dinars HT.

La charge constatée à ce titre, en 2025, s'élève à 96.000 dinars.

PROSPERA HOLDING

63. Une convention de prestations de services a été conclue entre la BIAT et la société « PROSPERA HOLDING » en vertu de laquelle le prestataire fournit à la Banque, des études sectorielles et de marchés, et qui incluent des analyses de marché, sa structure, ses acteurs etc...

La rémunération est fixée à un montant 1.864.789 dinars HT. Ce montant peut être révisé annuellement et varier à la hausse ou à la baisse sous réserve de l'accord des deux parties.

Aucune facturation n'a eu lieu au titre de cette convention en 2025.

64. Une convention cadre a été conclue entre la BIAT et Prospera Holding pour l'émission ou la souscription de titres participatifs, dans le cadre du développement de l'activité de capital investissement. La BIAT alloue une enveloppe de 200 MDT à Prospera Holding, sans recours à l'appel public à l'épargne. En contrepartie, la BIAT reçoit une rémunération annuelle composée d'une avance fixe de 0,1% du nominal souscrit et d'un complément variable basé sur le résultat avant impôts de la société émettrice, sans dépasser 12% du nominal souscrit. Cette rémunération est fixée à 8% de la valeur nominale des titres participatifs, incluant toutes les avances et compléments déjà versés.

BIAT INNOVATION AND TECHNOLOGY « BIAT IT »

65. La BIAT a conclu avec la société BIAT Innovation and Technology une convention d'infogérance ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles BIAT IT réalisera les prestations permettant le développement, la transformation et l'exploitation du système informatique de la BIAT. Le prix des prestations sera fixé par les contrats annuels de projets. Cette convention précise les taux journaliers moyens des différents profils de la BIAT IT.

La facturation se fera par projet, services et/ou livrable.

Dans ce cadre, deux contrats de prestations de services ont été conclus en 2024 :

a- Un contrat de prestations de services It Continues « RUN BIAT-BIAT IT 12/2024 » a été conclu pour une durée de cinq (5) ans et ce, à compter du 1^{er} décembre 2024. Ledit contrat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq (5) ans sauf dénonciation par l'une des parties. La convention porte sur : la gestion des incidents, le support, la prévention des interruptions de services, en parallèle de l'adaptation continue des infrastructures pour répondre aux exigences réglementaires ou du secteur bancaire.

La charge de l'exercice 2025 est de 6.781.518 dinars HT.

b- Un contrat de prestations de services IT « BUILD BIAT - BIAT IT 12/2024 » a été conclu entre la BIAT et la BIAT IT en 2024. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} décembre 2024 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2025, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues au contrat. La convention porte sur :

- Le développement et l'intégration de nouvelles applications et systèmes pour la Banque ;
- La mise en œuvre de nouveaux modules ou fonctionnalités pour des systèmes existants ;
- La maintenance courante des applications existantes (corrective et évolutive) ;
- Les développements liés à la transformation digitale et de l'automatisation des processus métiers ;
- L'accompagnement dans la conception, la recherche et le choix de solutions IT adaptées aux besoins de la Banque ;
- Les projets d'infrastructure englobant aussi les volets réseaux et sécurité ainsi que les projets de monitoring IT et le plan de continuité informatique à même de garantir un fonctionnement optimal des différents systèmes, sans interruption et en conformité avec les exigences de performance et de sécurité.

La BIAT IT a facturé au titre de cette convention un montant de 22.822.064 dinars HT au 31 décembre 2025.

66. Une convention de continuité de relation de travail tripartite a été conclue en 2024 entre la BIAT et la société « BIAT INNOVATION AND TECHNOLOGY « BIAT IT », qui a pour objet de fixer les modalités et les conditions de la poursuite du contrat de travail initial à la BIAT du salarié auprès de la BIAT IT en sa qualité d'employeur d'accueil.

AM CONSULTING

67. Une convention de prestations de services a été conclue en 2024 entre la BIAT et la société « AM Consulting », et ce, pour :

- Conseiller la Direction Générale en capitalisant sur l'expérience antérieure dans le domaine bancaire,
- Assister la Direction Générale dans la relation de la Banque auprès des autorités des tutelles et les organismes extérieurs,
- Apporter son expérience dans le suivi de l'activité des filiales hors BIAT

Cette convention prévoit une rémunération de 194.513 TTC et une mise à la disposition d'une voiture.

Un avenant à ce contrat a été conclu en 2025 modifiant la durée initiale du contrat ainsi que les conditions financières.

La charge de 2025 constatée chez la BIAT est de 207.234 dinars HT.

La SOCIETE TANIT INTERNATIONAL (STI)

68. En mai 2024, la Société Tanit International (STI), filiale de la BIAT, a obtenu une avance en compte courant associés de 750mD. En octobre 2024, un avenant a été signé, augmentant le montant de cette avance à 1 590mD. Cette avance est accordée pour une durée de 21 mois à partir de sa libération, avec un paiement

prévu à la fin du premier semestre 2026. En cas de non-remboursement par la STI, il est possible de convertir l'avance en capital ou de renégocier les modalités. L'avance sera rémunérée à partir de la date de sa libération au taux annuel de TMM majoré de 1,25%.

Le montant libéré en 2025 s'élève à 100.000 dinars, le montant de l'avance au 31 décembre 2025 est de 850.000 dinars.

SPT SALLOUM

- 69.** La BIAT a conclu une convention compte courant associé en vertu de laquelle elle met à la disposition de sa filiale SPT Salloum le montant de 400mD pour une durée de 3 ans avec règlement de la totalité in fine (principal et intérêts) par le recours à une augmentation de Capital. Le taux d'intérêt fixé s'élève à 8%. Conformément à cette convention, l'augmentation de capital prévue aura lieu après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, 3 ans à partir de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS

Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se présentent comme suit (en KDT) :

Libellé	Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2025
Nature de l'avantage						
Avantages à court terme (*)	1 330	504	667	218		
Jetons de présence aux CA					987	987
Jetons de présence aux comités					268	268
Indemnités de fin de contrat de travail et de départ à la retraite	28	369	17	173		
Total	1 358	873	684	391	1 255	1 255

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux.

Note XI – Evénements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers de la Banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 25 mars 2026. Aucun événement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers au 31 décembre 2025 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

Note XII – Note extra-financière relative aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux précisions du Conseil du Marché Financier (CMF) en date du 13 février 2026, et dans le prolongement de son communiqué du 25 décembre 2025, la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) présente ci-après les informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Ces informations sont appréciées selon le principe de matérialité financière, tel que défini par le cadre conceptuel de la comptabilité tunisienne (Décret n°96-2459).

Cette démarche s'inscrit dans une logique transitoire pour l'exercice 2025 et s'inspire des principes directeurs des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2. L'objectif est d'éclairer l'incidence potentielle de ces facteurs sur la situation financière, la performance et les perspectives de la banque.

1. Gouvernance ESG

Le Conseil d'administration joue un rôle central dans la définition et l'approbation des orientations stratégiques de la banque, en veillant à ce qu'elles soient pleinement alignées avec ses valeurs fondamentales et sa raison d'être. Dans cette optique, le conseil d'administration œuvre à intégrer les principes de la responsabilité sociétale et environnementale dans la stratégie de la banque.

Dans le cadre de ses attributions, le Conseil d'administration assure la supervision des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, et veille à leur prise en considération progressive dans ses travaux. À ce titre, il examine périodiquement les initiatives menées en matière de durabilité et suit les principales avancées réalisées selon les standards internationaux applicables.

Il assure une revue annuelle du bilan social et des dispositifs relatifs à la gestion du capital humain, incluant la politique de rémunération, le développement des compétences et les principes de diversité et d'inclusion.

Par ailleurs, le comité des risques a examiné l'exposition de la banque aux risques climatiques et a également procédé à l'intégration des risques ESG, de manière qualitative, dans le périmètre de la déclaration d'appétence aux risques renforçant ainsi l'anticipation des vulnérabilités liées notamment aux enjeux climatiques.

Ces travaux traduisent l'attention portée par le Conseil et son comité des risques aux thématiques ESG dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance et de contrôle.

2. Stratégie ESG

La stratégie de la BIAT intègre les principes de durabilité comme un levier structurant de création de valeur à long terme. Elle repose sur l'identification d'enjeux ESG prioritaires, appréciés au regard de leur impact potentiel sur le modèle d'affaires de la banque ainsi que des attentes exprimées par ses principales parties prenantes, notamment les clients, collaborateurs, investisseurs, autorités de régulation et partenaires institutionnels.

Les orientations stratégiques en matière ESG, en cohérence avec les engagements nationaux en matière de développement durable et de transition climatique, s'articulent ainsi autour de trois piliers interdépendants :

- **Pilier Environnemental :**

La BIAT s'engage à :

- Promouvoir la finance verte et accompagner ses clients dans leur transition énergétique
- Maîtriser sa propre empreinte carbone

Cela inclut le développement de produits et services financiers favorisant les investissements durables et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans une logique de structuration progressive, la BIAT vise à renforcer le suivi d'indicateurs clés relatifs à :

- La réduction de son empreinte environnementale propre,
- L'exposition de ses activités de financement aux enjeux climatiques,

Renforçant ainsi la résilience de son portefeuille notamment face aux risques de transition et risques physiques.

- **Pilier Social :**

La banque s'engage à :

- Renforcer l'inclusion financière à travers l'élargissement de l'accès aux services financiers et le soutien des institutions de microfinance.
- Développer le capital humain de ses collaborateurs, en renforçant la diversité, l'égalité des chances, la formation continue, l'employabilité et le développement des compétences, en cohérence avec les exigences de la transition durable.
- Renforcer la protection des clients et la qualité des services proposés, à travers des offres adaptées, une information claire et des initiatives en faveur de l'éducation financière.

- Intégrer, de manière progressive, les principes relatifs au respect des droits humains et des conditions de travail, y compris dans la chaîne de valeur et les relations avec les tiers et fournisseurs, selon une approche proportionnée aux risques.
- S'investir dans une démarche de responsabilité sociétale structurée qui se traduit par des initiatives en faveur de la culture et de l'art, du sport et de la santé publique et qui s'articule également autour de l'éducation, de la préservation du patrimoine et de l'environnement.

- **Pilier Gouvernance :**

La BIAT s'engage à renforcer une gouvernance responsable, fondée sur l'intégrité et l'éthique ainsi que sur une communication transparente avec les parties prenantes.

Ce pilier vise à consolider les mécanismes de contrôle interne, à garantir la conformité réglementaire et à promouvoir une culture de responsabilité à tous les niveaux. Il inclut la mise en place de politiques claires de lutte contre la corruption, la protection des données et la gestion des risques.

Ces orientations stratégiques influencent les décisions d'allocation de ressources et sont prises en compte dans l'évaluation des perspectives de développement de la banque, assurant ainsi une croissance durable et responsable.

Elles visent également à intégrer progressivement les enjeux ESG au cœur du développement des métiers et des activités, afin de renforcer l'impact positif et la création de valeur.

3. Gestion des risques et opportunités ESG

- **Etude d'exposition aux risques climatiques**

En 2023, la BIAT a finalisé une étude sur l'exposition de son portefeuille crédit aux risques climatiques.

- **Principales conclusions de l'étude :**

- **Risques physiques :**

- Les principaux aléas climatiques identifiés pour la Tunisie sont la sécheresse (risque élevé à très élevé) et l'augmentation des températures moyennes.
- Les zones géographiques concentrant 85 % de l'exposition du portefeuille (dont Tunis avec 32 %) ont fait l'objet d'une analyse détaillée des risques d'inondations, de chaleur extrême et d'élévation du niveau de la mer.

Ainsi, l'analyse de l'exposition géographique du portefeuille, croisée avec les projections climatiques du GIEC (scénarios optimiste et pessimiste), a révélé :

- 14 % du portefeuille est exposé à horizon 2040 à un risque physique élevé, quelle que soit la trajectoire climatique retenue.
- 28 % du portefeuille est exposé à horizon 2041-2060 à un risque physique élevé.

- **Risques de transition :**

Une analyse sectorielle du portefeuille a permis de classer les secteurs d'activité selon leur degré d'exposition aux risques de transition :

- Le secteur agroalimentaire présente le degré d'exposition le plus élevé, en raison de sa sensibilité aux politiques climatiques, à la raréfaction des ressources en eau et aux évolutions réglementaires.

- Les secteurs des matériaux, du transport et des hydrocarbures présentent également une exposition significative aux risques de transition.
- Le secteur des services financiers (incluant la banque) est exposé aux risques de transition, principalement via les risques de réputation et les attentes croissantes en matière de transparence climatique.

Compte tenu de la diversification sectorielle du portefeuille de crédit de la BIAT et de la qualité des données disponibles, aucune exposition pouvant constituer un risque financier significatif n'a été détectée.

- **Opportunités identifiées**

L'étude a également mis en évidence des opportunités significatives de développement pour la BIAT, notamment dans les domaines suivants :

- Le financement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.
- Le développement de produits et services verts.
- L'accompagnement des clients dans leur propre transition, en particulier dans les secteurs agroalimentaire, industriel et du transport.

- **Intégration dans la gestion des risques**

Sur la base de ces travaux, la banque a entrepris l'intégration progressive des risques climatiques dans son dispositif global de gestion des risques.

Pour l'exercice 2026, une cartographie des risques ESG sera élaborée. Les aspects environnementaux seront graduellement pris en compte dans l'analyse des risques de crédit, en concertation étroite avec les pôles commerciaux, afin d'assurer une gestion proactive et intégrée.

Par ailleurs, l'étude des Risques et Opportunités relatifs aux autres types de risque environnementaux (hors climat), sociaux et de gouvernance sera élaborée ultérieurement.

4. Indicateurs et feuille de route 2026-2028

En cette phase transitoire, et conformément au principe de « Comply or Explain » préconisé par le CMF, la BIAT privilégie de structurer ses données et leurs traitements avant toute publication.

Cette approche est justifiée par le niveau de maturité de ses systèmes d'information, qui ne permettent pas encore la production d'indicateurs ESG quantitatifs exhaustifs et fiables sur l'ensemble de son périmètre.

Par ailleurs, la BIAT, consciente de ses responsabilités et afin de répondre aux attentes de ses parties prenantes internes et externes, a lancé un projet ESG qui implique toutes les activités de la banque. A ce titre, elle a défini une feuille de route ESG structurée ayant pour objectif de:

- Transformer les engagements de la BIAT en actions concrètes et mesurables
- Assurer la cohérence entre vision et mise en œuvre
- Anticiper les évolutions réglementaires et l'accès à de nouvelles opportunités de financement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette feuille de route et compte tenu du niveau de maturité de l'ensemble de l'écosystème, la BIAT a fait le choix de prioriser :

- La sensibilisation et la formation de son personnel,
- L'évaluation de son exposition aux risques climatiques,
- Certaines actions ayant un impact direct et concret sur ses parties prenantes.

- **Actions réalisées :**

- Accompagnement spécifique et financement des clients engagés dans la transition écologique.
- Réalisation de l'étude d'exposition aux risques climatiques.
- Sensibilisation des membres du Conseil d'Administration et des responsables de la banque à la démarche ESG.
- Formation technique du personnel concerné par la feuille de route.
- Lancement d'initiatives internes afin de réduire ses émissions directes de GES :
 - Sensibilisation du personnel pour un comportement responsable (écogestes)
 - Adaptation progressive de sa politique achat (cartes biodégradables)
 - Optimisation de la consommation énergétique des locaux administratifs et des agences à travers des équipements moins énergivores et l'installation de panneaux photovoltaïques au niveau de 3 agences pilotes

- **Actions en cours :**

- Formalisation de sa démarche et approfondissement de certaines phases, devenus possibles avec le gain en maturité de la banque en elle-même mais aussi de l'ensemble de l'écosystème.
- Formalisation d'une politique RSE, définissant les engagements et les principes directeurs de la banque en matière de responsabilité sociétale.
- Refonte du Système de Management Social et Environnemental (SEMS) pour une meilleure gestion des impacts sociaux et environnementaux.
- Mise en place progressive de critères ESG dans la notation des entreprises, intégrant ainsi les facteurs de durabilité dans les décisions de financement.

- **Actions programmées (2026-2028) :**

Afin de continuer le déploiement progressif de cette feuille de route et en cohérence avec les ambitions stratégiques de la banque, les projets suivants seront déployés :

1. Stratégie et gestion des risques :

- Formalisation d'une politique d'investissement responsable.
- Structuration progressive du mode de pilotage ESG garantissant une déclinaison opérationnelle efficace.
- Déclinaison d'indicateurs clés de performance (KPI) ESG pertinents pour la banque et fixation progressive d'objectifs quantitatifs.
- Formalisation d'une politique d'appétence aux risques ESG, définissant les limites et les seuils de tolérance de la banque.
- Intégration progressive des risques ESG dans les processus internes de gestion des risques et perfectionnement continu des modèles d'appréciation.
- Déclinaison de la politique ESG au niveau Groupe.

2. Bilan carbone

- Collecte et structuration des données
- Calcul des émissions par étapes (scopes 1, 2 et 3)
- Elaboration du plan d'action corrélatif

3. Systèmes d'information et données

- Mise au point d'une gouvernance holistique des données relatives aux risques ESG
- Mise en place d'un processus de collecte de données ESG fiable

- Enrichissement des SI de la banque par les données de risques ESG

4. Reporting et communication

Renforcement de la communication interne et externe sur le volet ESG, en ligne avec les meilleures pratiques :

- Rapports internes et pilotage
- Rapports externes, notamment réglementaires
- Communication avec les parties prenantes

Il est par ailleurs essentiel de préciser que les axes de formation et sensibilisation ainsi que le développement de l'offre pour répondre aux nouveaux besoins ESG, déjà entamés, restent des axes structurants qui sont en amélioration et perfectionnement continus.

5. Information relative au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF)

Concernant le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), la BIAT a procédé à une première évaluation de son exposition. En tant qu'institution financière, l'exposition directe de la banque au mécanisme est jugée non matérielle sur le plan financier pour l'exercice 2025. Cette conclusion est justifiée par la nature de ses activités principales qui ne sont pas directement soumises aux obligations du MACF.

Toutefois, la banque a initié des travaux d'identification des flux indirects susceptibles d'être concernés, notamment au niveau de ses clients exportateurs dans les secteurs visés par le MACF et notamment, fer et acier, ciment, aluminium, engrais, électricité et hydrogène. Une veille réglementaire proactive est assurée pour anticiper les évolutions futures du MACF et évaluer les risques de financement indirects potentiels pour ces clients.

Des travaux plus approfondis sont engagés pour affiner cette évaluation et mettre en place un dispositif de suivi adapté, en lien avec la feuille de route ESG globale de la banque.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie

I- Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (« BIAT » ou « banque ») qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître un total bilan de 26 606 988 KDT et des capitaux propres de 2 367 818 KDT y compris le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 385 264 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la BIAT au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

• *Description du point clé de l'audit*

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 13 045 363 KDT et les provisions et agios réservés constitués pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 1 355 814 KDT (Dont 20 420 KDT de provisions sur les engagements hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'informations sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n°II-1 et n°II-3.

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions requièrent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

• *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau de provision requis par la réglementation bancaire ; et
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

• *Description du point clé de l'audit*

La banque détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 1 490 535 KDT au 31 décembre 2025. La provision constatée sur ces titres s'élève à 93 970 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers, il est procédé à la comparaison du coût de ces titres à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°II-4-2.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

• *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par la banque dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la banque et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions qui y sont associées ont été convenablement estimées ; et
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par la banque s'élevaient au 31 décembre 2025 à 1 791 584 KDT et représentent 71% du total des produits d'exploitation bancaire.

La note aux états financiers n° II-1 « Les règles de prise en compte des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrit les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés en place ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la

responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 07 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

**Les Commissaires aux Comptes Associés
MTBF**

Cabinet CMC

Mohamed Lassaad BORJI

Chérif Ben ZINA

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

*Mesdames, Messieurs les actionnaires
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie*

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre conseil d'administration nous a informés des nouvelles conventions suivantes conclues au cours de l'exercice 2025 :

SOPIAT

1. Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la SOPIAT, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2025, aux termes de laquelle la SOPIAT a assisté la BIAT dans la réalisation du projet national de réhabilitation de la Maison de la culture Ibn Khaldoun.

Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 90 345 dinars HT.

2. Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la SOPIAT, pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025, aux termes de laquelle la SOPIAT a assisté la BIAT dans la réalisation des projets nationaux de réaménagement des places Mongi Bali et Barcelone.

Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 665 067 dinars HT.

3. Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la SOPIAT, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, aux termes de laquelle la SOPIAT a assisté l'équipe

de la BIAT durant la phase finale du projet de construction d'un bâtiment à usage de bureaux, notamment pour le suivi des lots de génie civil et de décoration ainsi que des modalités et conditions d'exécution de cette mission.

Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 181 600 dinars HT.

4. Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la SOPIAT, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, aux termes de laquelle la SOPIAT a apporté son assistance à l'équipe de la BIAT pour la coordination des études et le suivi des travaux du lot fluide du projet de réaménagement et de rénovation des agences selon le nouveau concept.

Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 172 162 dinars HT.

5. Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la SOPIAT, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, aux termes de laquelle la SOPIAT a apporté son assistance à l'équipe de la BIAT dans la poursuite du projet de rénovation du siège social de la BIAT.

Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 501 000 dinars HT.

BIAT CAPITAL RISQUE

6. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2025, la BIAT et la BIAT Capital Risque ont signé dix conventions de gestion de fonds d'un montant total de 150 millions de dinars.

Ces conventions seront régies par les dispositions de la convention-cadre de gestion des Fonds à Capital Risque.

ASSURANCES BIAT

Une convention de détachement a été conclue, en décembre 2025, entre la BIAT Assurances et la BIAT en vertu de laquelle la banque met à la disposition de la société un cadre à temps partiel. La facturation tient compte d'une marge de 10%.

SUPPORT ET MAINTENANCE EXPRESS « SME » (EX TAAMIR)

7. Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la société SME en vertu de laquelle la société SME a mis à la disposition de la BIAT deux véhicules à usage professionnel. La présente convention est conclue pour une durée de six mois allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction.

La charge constatée par la BIAT au titre de l'exercice 2025 est de 21 600 dinars HT.

LA PROTECTRICE

8. La BIAT a signé en 2025 avec la société « La Protectrice », un contrat de location d'un local à usage bancaire situé au rez de chaussée, d'une superficie de 120 m² environ situé au 3^{ème} étage d'une superficie de 103 m², tous deux situés à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Pierre de Coubertin Tunis.

La première location est consentie et acceptée pour une période ferme de huit mois commençant le 1^{er} juin 2025 et finissant le 31 janvier 2026, renouvelable de mois en mois

par tacite reconduction au cas le bailleur exprime sa volonté de renouveler le bail, moyennant un loyer mensuel global de 12 000 dinars HT, le loyer afférant à la totalité de la période est de 96 000 dinars HT.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

9. La BIAT a conclu, en 2025, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », deux conventions de cession de créances bancaires portant sur un montant total brut de 49 988 KDT moyennant le prix de 42 KDT.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM »

10. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200 000 dinars HT par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
 - Entre 0 et 500 000 DT => 10%
 - Entre 500 001 et 1 000 000 DT => 15%
 - Plus de 1 000 001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le montant du loyer du parcours du golf en le réduisant à un loyer annuel de 50 000 dinars hors TVA, payable trimestriellement et d'avance à partir du 1^{er} janvier 2020, et auquel sera appliquée une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2025, s'élève à 63 814 dinars.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

11. La BIAT loue à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4 950 dinars HT, payable trimestriellement

et d'avance. Ce loyer subit une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2025, s'élève à 8 197 dinars.

- 12.** La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, une convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7 500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2025, s'élève à 7 500 dinars.

- 13.** La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2 468 dinars HT, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subit une majoration annuelle cumulative de 5% qui a été appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2025, s'élève à 4 291 dinars.

- 14.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2025, s'élève à 1 290 285 dinars.

- 15.** La BIAT a conclu, en novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.

- Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunération s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Aucun montant n'a été facturé en 2025.

16. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016.

BIAT CAPITAL RISQUE

17. Dans le cadre de l'investissement exonéré, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé plusieurs conventions de gestion de fonds. Les conventions en cours en 2025 se détaillent comme suit :

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY25	Charge FY25 HT	Conditions de rémunération
2 025	Fonds Industrie 2025-1	15 000	15 000	80	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% HT par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% HT par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% HT par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 022	Fonds régional 2023-1	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds régional 2023-2	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds régional 2023-3	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds régional 2023-4	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds régional 2023-5	15 000	15 000	137	
2 022	Fonds régional 2023-6	10 000	10 000	89	
2 022	Fonds Industrie 2023-1	15 000	15 000	235	
2 022	Fonds Industrie 2023-2	15 000	15 000	218	
2 022	Fonds Industrie 2023-3	15 000	15 000	148	
2 022	Fonds Industrie 2023-4	15 000	15 000	143	
2 022	Fonds Industrie 2023-5	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds Industrie 2023-6	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds Industrie 2023-7	15 000	15 000	141	
2 021	Fonds régional 2022-1	15 000	14 625	259	
2 021	Fonds régional 2022-2	15 000	14 619	259	
2 021	Fonds régional 2022-3	15 000	14 618	259	
2 021	Fonds régional 2022-4	15 000	15 000	225	
2 021	Fonds régional 2022-5	15 000	15 000	225	
2 021	Fonds Industrie 2022-1	15 000	15 000	250	
2 021	Fonds Industrie 2022-2	15 000	14 625	258	
2 021	Fonds Industrie 2022-3	15 000	14 625	258	
2 021	Fonds Industrie 2022-4	15 000	14 625	258	
2 021	Fonds Industrie 2022-5	15 000	14 625	258	
2 021	Fonds Industrie 2022-6	10 000	9 746	173	
2 021	Fonds Régional-Agricole 2022	20 000	20 000	300	
2 020	Fonds Industrie 2021-1	10 000	10 000	173	
2 020	Fonds Industrie 2021-2	10 000	10 000	166	
2 020	Fonds Industrie 2021-3	10 000	10 000	172	

Année d'exon-ération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY25	Charge FY25 HT	Conditions de rémunération
2 020	Fonds Industrie 2021-4	10 000	10 000	172	
2 020	Fonds Industrie 2021-5	10 000	10 000	172	
2 020	Fonds Industrie 2021-6	10 000	10 000	161	
2 020	Fonds Industrie 2021-7	10 000	10 000	75	
2 020	Fonds Industrie 2021-8	10 000	9 746	80	
2 020	Fonds Industrie 2021-9	10 000	9 746	80	
2 020	Fonds Industrie 2021-10	10 000	9 746	161	
2 020	Fonds Régional 2021-1	10 000	9 746	161	
2 020	Fonds Régional 2021-2	10 000	9 746	162	
2 020	Fonds Régional 2021-3	10 000	9 746	173	
2 020	Fonds Régional 2021-4	10 000	9 746	173	
2 020	Fonds Régional 2021-5	10 000	9 746	173	
2 020	Fonds Régional 2021-6	10 000	9 746	173	
2 020	Fonds Régional 2021-7	7 000	6 826	113	
2 019	Fonds Régional 2020-1	10 000	10 000	71	
2 019	Fonds Régional 2020-2	10 000	10 000	71	
2 019	Fonds Régional 2020-3	10 000	10 000	135	
2 019	Fonds Régional 2020-4	14 252	14 252	190	
2 019	Fonds Industrie 2020-1	10 000	10 000	129	
2 019	Fonds Industrie 2020-2	10 000	10 000	150	
2 019	Fonds Industrie 2020-3	10 000	10 000	140	
2 019	Fonds Industrie 2020-4	10 000	10 000	70	
2 019	Fonds Industrie 2020-5	10 000	10 000	119	
2 018	Fonds Régional 2019-1	10 000	8 900	143	
2 018	Fonds Régional 2019-2	10 000	9 974	146	
2 018	Fonds Régional 2019-3	10 000	9 974	146	
2 018	Fonds Régional 2019-4	10 000	9 974	167	
2 018	Fonds Régional 2019-5	10 000	9 974	175	
2 018	Fonds Industrie 2019-1	10 000	9 974	175	
2 018	Fonds Industrie 2019-2	9 600	3 710	52	
2 018	Fonds Industrie 2019-3	10 000	2 400	32	
2 018	Fonds Industrie 2019-4	15 450	3 206	39	
2 018	Fonds Industrie 2019-5	37 580	33 081	546	
2 018	Fonds Industrie 2019-6	9 230	2 160	54	
2 018	Fonds Industrie 2019-7	10 760	2 385	120	
2 018	Fonds Industrie 2019-8	6 920	1 540	19	
2 018	Fonds Industrie 2019-9	6 150	5 321	88	
2 018	Fonds Industrie 2019-10	4 065	1 310	31	
2 017	Fonds Industrie 2018-1	10 000	8 486	115	
2 017	Fonds Industrie 2018-2	10 000	9 671	61	
2 017	Fonds Industrie 2018-3	10 000	8 478	62	
2 017	Fonds Industrie 2018-4	24 150	6 561	329	
2 017	Fonds Régional 2018-1	10 000	3 474	149	
2 017	Fonds Régional 2018-2	10 000	3 156	169	
2 017	Fonds Régional 2018-3	10 000	6 857	148	
2 016	Fonds Industrie 2017-1	6 000	21	-	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement
2 016	Fonds Industrie 2017-2	5 000	2 283	23	

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY25	Charge FY25 HT	Conditions de rémunération
2 016	FG BIAT Libre 2017-1	9 001	9 001	45	et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 016	FG BIAT Libre 2017-2	5 501	5 501	55	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
2 016	Fonds Régional 2017-1	5 100	167	2	-0,5% HT par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
2 016	Fonds Régional 2017-2	4 750	15	-	-1,75% HT par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
2 016	Fonds Régional 2017-3	40 000	21 000	222	-1% HT par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
2 015	Fonds Libre 2016-2	4 501	4 501	45	Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 015	Fonds Régional 2016	5 000	3 550	41	
2 015	Fonds industrie 2016-1	5 000	1 467	20	
2 015	Fonds industrie 2016-2	5 050	1 825	18	
2 014	Fonds libre 2015-1	2 001	2 001	20	
2 013	Fonds Industrie 2014	2 000	1 300	-	
2 012	Fonds libre 2013	8 853	8 853	44	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.
2 012	Fonds régional 2013	5 000	1 252	-	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
2 012	Fonds Industrie 2013	5 500	3 150	-	-0,5% HT par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
2 011	FG 2012	6 000	1 500	-	-1,75% HT par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
2 011	Fonds Industrie 2011	6 000	2 174	-	-1% HT par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
2 010	Fonds Régional 2011	10 000	905	-	
2 009	FG 2010	10 000	799	-	
2 008	FG 2008	14 250	500	5	En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds.
2 007	FG2007	9 000	128	1	1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY25	Charge FY25 HT	Conditions de rémunération
					annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

18. Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT Capital Risque » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT Capital Risque ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

19. La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contrepartie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50 000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2025 s'élève à 42 017 dinars HT.

20. La BIAT loue à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2015 et finissant le 31 août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28 000 dinars HT. Ce loyer subit une majoration cumulative de 5% à partir de la 2^{ème} année de location.

Le produit constaté, à ce titre, en 2025 s'élève à 44 161 dinars HT.

21. La BIAT a conclu, le 16 mars 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

En 2021, une nouvelle convention a été conclue portant sur le détachement des salariés de la BIAT auprès de la société BIAT CAPITAL RISQUE y compris son Président Directeur Général.

En contrepartie, BIAT CAPITAL RISQUE versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises de tout le personnel détaché.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUE » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Cette convention a annulé et remplacé celle signée le 16 mars 2015 et a pris effet à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les transferts de charges de la BIAT en 2025 s'élève à 1 746 585 dinars.

SOPAT

- 22.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3 138 m² hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1^{er} avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434 000 dinars HT. Ce loyer subit une majoration annuelle non cumulative de 5% à partir de la 3^{ème} année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2025, s'élève à 515 375 dinars HT.

- 23.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m² hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334 999 dinars HT. Ce loyer subit une majoration annuelle non cumulative de 5% à partir de la 3^{ème} année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2025, s'élève à 409 433 dinars HT.

- 24.** Une convention a été conclue, en 2018, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission des deux techniciens pour une durée de deux ans qui expirera le 31 décembre 2021.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, au 30 septembre 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre la mise à disposition de la BIAT de l'un des deux techniciens pour la période allant du 01/10/2021 au 31/12/2021. Au terme de cette période le technicien sera à nouveau mis à la disposition de la BIAT selon les mêmes conditions prévues par la convention au 02 janvier 2018 et son premier avenant du 02 janvier 2021.

Cette convention a été résiliée le 31 mars 2025 suite à un commun accord entre les deux parties.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2025, s'élève à 6 000 dinars HT.

- 25.** La BIAT loue à la société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14 717 dinars HT. Ce loyer subit une majoration annuelle non cumulative de 5%.

Cette convention a été résiliée le 15 juin 2025 suite à un commun accord entre les deux parties.

Le produit constaté à ce titre en 2025 s'élève à 10 892 dinars.

- 26.** Dans le cadre de ses activités essentiellement d'octroi de crédit immobilier, la BIAT a besoin de réaliser des expertises de biens immobiliers objet de demande de crédits de sa clientèle et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 27 février 2014, pour lui mettre à sa disposition son directeur technique et s'engage à lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, des prestations de 700 dinars hors taxes et par journée de travail (le forfait jour inclut les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et des frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation).

Cette mise à disposition a pris effet le 1^{er} mars 2014 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2025, s'élève à 151 900 dinars HT.

- 27.** Une convention a été conclue, en avril 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un agent pour exécuter la fonction nécessaire concernant l'accueil des visiteurs.

En contrepartie des services rendus, la BIAT verse à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit agent, moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} avril 2021 jusqu'à 31 décembre 2022.

Un avenant à ladite convention a été conclu en 2023, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023, avec renouvellement d'une année à une autre par tacite reconduction.

Cette convention a été résiliée en commun accord entre les deux parties à partir du 1^{er} mars 2025.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2025, s'élève à 9 521 dinars HT.

- 28.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 8 562 m² hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1^{er} décembre 2023 et arrivant à échéance le 30 novembre 2025, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 958 944 dinars HT. Ce loyer subit une majoration annuelle non cumulative de 5% à partir de la 3^{ème} année de location

Un avenant à ce contrat a été signé en 2025 qui prévoit la prise en charge par la BIAT des frais de syndic et de maintenance des ascenseurs.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2025, s'élève à 883 028 dinars.

- 29.** Une convention a été conclue entre la BIAT et la SOPIAT pour une durée allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un agent pour exécuter les fonctions administratives nécessaires liées à un projet immobilier.

Cette convention a été résiliée d'un commun accord entre les parties au 31 mars 2025.

Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 8 806 dinars HT.

BIAT CONSULTING

- 30.** La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1^{er} mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 500 dinars TTC par jour/Homme. Le paiement s'effectuera au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la facture, qui doit être accompagnée d'un calendrier de présence des intervenants dûment signé par le gestionnaire du projet BIAT objet de la prestation. Cet avenant prend effet à partir du 1^{er} octobre 2020.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, en 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 600 dinars TTC par jour/Homme.

Il n'y a pas eu de facturation courant l'exercice 2025 au titre de cette convention.

- 31.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2 800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2 800 dinars en TTC. Cette rémunération est relevée à 3 100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

- 32.** La BIAT loue à la société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} octobre 2015 et finissant le 30 septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30 683 dinars HT. Ce loyer subit une majoration cumulative de 5% à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2025, s'élève à 48 194 dinars.

- 33.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1^{er} janvier 2018.

Un avenant a été conclu en 2025 qui a porté la marge à un taux de 15%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT au titre de l'exercice 2025 est de 401 448 dinars. A ce titre, le montant de la dette de la BIAT Consulting auprès de la BIAT s'élève à 1 743 697 dinars TTC au 31 décembre 2025.

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT)

- 34.** La BIAT a signé, le 25 octobre 2017, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2025, s'élève à 9 386 dinars.

- 35.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2025, s'élève à 13 584 dinars.

- 36.** La BIAT a amendé, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépôt et de distribution du fonds commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS ». La première a été signée, le 24 novembre 2006, avec « la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) puis a été renouvelée, en date du 20 novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% HT.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais

de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en HT de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2025, s'élève à 73 205 dinars.

- 37.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT), sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT est réglée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Aucun produit n'a été constaté en 2025.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

- 38.** La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 décembre 2013 et en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% HT.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT).

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront

rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en HT de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2025, se sont élevés à 6 820 dinars.

SICAV TRESOR

39. La BIAT a amendé, en date du 18 décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net de la SICAV.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

En 2023, cette convention a été amendée pour porter la commission de distribution :

- de 0,2% TTC à 0,3% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 24 juillet 2023 et
- de 0,3% HT à 0,35% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 2 janvier 2024.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et est renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2025, à ce titre, se sont élevés à 712 855 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

40. La BIAT a conclu, le 13 octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5 000 dinars HT et un maximum de 20 000 dinars HT par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

En 2023, cette convention a été amendée pour porter la commission de distribution :

- de 0,2% TTC à 0,3% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 22 juillet 2022 et
- de 0,3% HT à 0,5% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 2 janvier 2024.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et est renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2025, s'est élevé à 5 547 591 dinars.

TUNISIE VALEURS

41. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « TUNISIE VALEURS » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.
42. La BIAT a conclu, le 02 janvier 2004, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « TUNISIE VALEURS » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération TUNISIE VALEURS
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « Tunisie Valeurs ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

43. Une convention a été conclue entre la BIAT et la société TUNISIE VALEURS portant sur le détachement partiel d'un cadre et ce, pour une durée d'une année renouvelable annuellement par tacite reconduction.

En contrepartie, la TUNISIE VALEURS verse à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises, de l'employé détaché et ce, à hauteur de 87% du montant total.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la TUNISIE VALEURS comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le reliquat de la rémunération est pris en charge par la BIAT en contrepartie des tâches accomplies en sa faveur par l'employé en détachement à temps partiel.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2025, à ce titre, s'élève à 337 250 dinars HT.

SICAF BIAT et SGP

44. La BIAT a conclu, en date du 23 décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19 800 dinars HT par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorées de 10%.
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1 200 dinars HT par société. Ce montant subit une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subit, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% chaque année.
- La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2025, se sont élevés à 18 044 dinars.

TUNISIE TITRISATION

- 45.** La BIAT a conclu, en date du 10 mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50 000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50 019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élevait au 31 décembre 2024, à 1 519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles. Ce Fonds a été liquidé en 2025.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HT l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HT l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2025.

- 46.** La BIAT a conclu, en date du 18 mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50 000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50 003 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élevait, au 31 décembre 2024, à 1 503 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles. Ce Fonds a été liquidé en 2025.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HT l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HT l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2025.

ASSURANCES BIAT

- 47.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de

183m² y compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars HT soit un loyer annuel de 7 657,680 dinars HT et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subit une majoration annuelle de 5% à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2025, se sont élevés à 11 314 dinars.

- 48.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m², sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars HT soit un loyer annuel de 10.320 dinars HT et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subit une majoration annuelle de 5% à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2025, se sont élevés à 15 247 dinars.

- 49.** La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES ». La charge supportée, au titre de l'exercice 2025, se détaille comme suit :

Nature	Charges
Assurance de responsabilité civile	105 763
Assurance Contre les accidents corporels	82 740
Assurance vie « protection familiale »	211 175
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier et Business Gold »,	1 672 044
Assurance « vol global banque »	336 048
Assurance contre le vol et la perte des cartes	399 543
Assurance « incendie et garanties annexes »	606 884
Assurance de la flotte automobile	79 355
Assurance multirisque sur les ordinateurs	137 440
Assurance Pack Saphir et Silver	883 391
Assurance Pack « express » et pack « First »	29 429
Assurance Pack Elite	378 039
Assurance Pack Platinum	627 917
Assurance " Assistance à l'étranger pour les cartes Platinum et infinite et business Premium"	820 701
Assurance couverture de prêts (*)	82 900
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	21 682 770
Assurance vie (AFEK) (**)	2 242 871
Assurance assistance TUNIZEN	736 239
Assurance assistance local professionnel	26 522

(*) La BIAT a signé fin 2021 avec la BIAT ASSURANCES un contrat de couverture complémentaire des reports d'échéances de crédits (voir convention ci-dessous).

(**) La BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCES un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents ».

50. La société BIAT ASSURANCES donne en sous-location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1^{er} janvier 2010 au 30 avril 2014.

A partir du mois de mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer est appliquée à partir du 1^{er} mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2025, s'élève à 48 364 dinars.

51. Plusieurs protocoles d'accord ont été conclus avec BIAT ASSURANCES pour une couverture complémentaire applicable aux échéances de crédits reportées dans le cadre des mesures prévues par le décret-loi n°2020-19 du 15 mai 2020.

Cette couverture complémentaire concerne les échéances reportées relatives à des crédits dont la couverture en assurance décès souscrite lors de leur mise en place a été réalisée auprès d'ASSURANCES BIAT.

Ces protocoles ont fixé le périmètre par une liste de contrats de crédits comportant notamment le montant restant dû au 1^{er} janvier de chaque année des échéances reportées objet de la couverture complémentaire et le montant de la prime complémentaire d'assurance pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque exercice.

La charge constatée par la « BIAT » au titre de l'exercice 2025 est de 82 900 dinars.

52. Détachement de personnel :

- En décembre 2023, une convention a été conclue entre la BIAT et Assurances BIAT, avec effet au 1^{er} janvier 2024. Selon cette convention, la BIAT met à la disposition d'Assurances BIAT un responsable de département pour exercer les fonctions de directeur central en charge du pôle financier, RH, logistique, juridique et contentieux. La durée de cette mise à disposition est d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Assurances BIAT versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, les salaires, compléments de salaires et avantages, toutes charges comprises, de l'employé mis en détachement. La facturation inclut également une marge de 10% et une TVA de 19%.

- Une convention de détachement d'un cadre à temps partiel a été conclue entre la BIAT et Assurances BIAT, avec effet au 18 juillet 2024. Cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Le montant à facturer au titre de cette convention représente 50% des salaires, compléments de salaires et avantages, toutes charges comprises, de l'employé mis en détachement, et inclut une marge de 10% pour la gestion du dossier par la BIAT ainsi qu'une TVA de 19%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charges de la BIAT au titre de 2025, et se rapportant aux trois conventions de détachement précitées, conclues entre Assurances BIAT et la BIAT s'élève à 849 959 dinars HT.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

53. La BIAT loue à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2015 et finissant le 31 décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7 525 dinars HT.

Ce contrat a été résilié en décembre 2025.

Le produit constaté à ce titre, en 2025, s'élève à 11 236 dinars.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

54. La BIAT loue à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1^{er} juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13 019 dinars HT, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subit une majoration annuelle cumulative de 5% à partir du 1^{er} juillet 2017.

Ce contrat a été résilié en décembre 2025.

Le produit constaté à ce titre, en 2025, s'élève à 18 033 dinars.

SOCIETE « ESTRAT »

55. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

En 2025, aucun service n'a été rendu par la société eStrat au titre de cette convention.

SOCIETE VALUE DIGITAL SERVICES

56. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT. Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} novembre 2019. Un avenant à cette convention est signé stipulant que la durée du contrat est d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2025, s'élève à 16 168 625 dinars HT.

- 57.** La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m², et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m².

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286 000 dinars HT, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le produit constaté à ce titre, en 2025, s'élève à 347 635 dinars.

SUPPORT ET MAINTENANCE EXPRESS « SME » (EX TAAMIR)

- 58.** La BIAT a signé, en 2020, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 1000 m² au rez-de-chaussée du local, édifié sur la parcelle du terrain objet du titre foncier n°68062, situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années, commençant le 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022, renouvelable de d'année en année par tacite reconduction et ce, moyennant un loyer annuel de 70 000 dinars HT.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2025, s'est élevé à 83 125 dinars HT.

- 59.** La BIAT a signé, en 2022, avec la société « SME », un protocole d'accord qui a pour objet de définir les termes de la collaboration entre la BIAT et la société SME afin d'assurer la gestion de la propriété "MAISON DOREE" ainsi que d'autres prestations de service en matière d'entretien de bâtiments et de services d'ordre technique et logistique.

Aucune charge n'a été constatée par la BIAT au titre de l'exercice 2025 au titre de cette convention.

- 60.** Conventions de prestations de services :

- La BIAT a signé, le 9 septembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, entretien et maintenance de bâtiments.
- La BIAT a signé, le 1^{er} novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, activité support et gestion de courrier.
- La BIAT a signé, le 1^{er} novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services dans le domaine des activités de maintenance curative et préventive des équipements et matériels réseau et téléphonie.

Plusieurs avenants ont été conclus afin d'adapter et de faire évoluer les modalités de ces conventions au cours de leur exécution. L'ensemble de ces conventions a, par la suite, fait l'objet d'une résiliation au cours de l'exercice 2025.

Les charges constatées par la BIAT au titre de l'exercice 2025 est de 636 548 dinars HT.

- 61.** La BIAT a conclu avec la société Support et Maintenance Express « SME » une convention de prestation de services avec date d'effet à partir du 1^{er} avril 2024 pour une année renouvelable par tacite reconduction dans les activités de transport et de déménagement

Le montant de la redevance est arrêté selon les conditions suivantes :

- La distribution de fournitures avec une seule ressource en manutention :
 - o 1,5 DT en HT le kilomètre ;
 - o 188,500 DT par circuit journalier de groupe d'agences.
- Pour le transport et déménagement avec deux ressources en manutention
 - o 1,5 DT en HT le kilomètre ;
 - o 377 DT en HT par déménagement journalier.

La charge constatée par la BIAT au titre de l'exercice 2025 est de 139 557 dinars HT.

LA PROTECTRICE

- 62.** La BIAT a signé en 2022 avec la société « La Protectrice », une convention cadre de gestion et d'agence immobilière, en vertu de laquelle, la Banque confère un mandat exclusif à la Protectrice afin de mettre en vente ou en location des immeubles lui appartenant.

La rémunération de la société mandataire se fait selon le barème suivant :

- 3% HT pour toute opération de vente de chaque bien immobilier propriété de la BIAT ;
- 2% HT pour toute opération d'achat de chaque bien immobilier par la BIAT ;
- Une rémunération d'un mois de loyer pour toute opération de location.
- Une augmentation exceptionnelle de 1% à 2% de la rémunération du mandataire pour la vente des biens difficilement réalisables pour des raisons divers (emplacement, état du bien, situation foncière, etc) sera fixée lors de l'établissement du mandat ;

Aucune facturation n'a eu lieu au titre de cette convention en 2025.

- 63.** Une convention de mise à disposition de cinq membres du personnel de la Protectrice au profit de la BIAT a été conclue, avec effet au 1^{er} juillet 2024. Cette convention prévoit une refacturation avec une marge de 10%.

Le montant de la charge constaté en 2025 chez la BIAT est de 117 810 dinars HT.

BIAT FRANCE

- 64.** La BIAT a signé en 2023, avec la société « BIAT France », une convention, par laquelle la BIAT rétrocède annuellement à BIAT France une partie des revenus générés des clients de la filiale. Le calcul du montant qui sera facturé par BIAT France se base sur la

rétrocession d'une quote-part du PNB généré par la BIAT afférent à la clientèle de BIAT France.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2025, s'est élevé à 2 153 894 dinars.

SPT SALLOUM

65. La BIAT a conclu une convention compte courant associé en vertu de laquelle elle met à la disposition de sa filiale SPT Salloum le montant de 400 KDT pour une durée de 3 ans avec règlement de la totalité in fine (principal et intérêts) par le recours à une augmentation de Capital. Le taux d'intérêt fixé s'élève à 8%. Conformément à cette convention, l'augmentation de capital prévue aura lieu après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, 3 ans à partir de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Les produits d'intérêts de l'exercice 2025 s'élèvent à 32 000 dinars.

Prospera Holding

66. Une convention de prestations de services a été conclue entre la BIAT et la société « Prospera Holding » en vertu de laquelle le prestataire fournit à la Banque, des études sectorielles et de marchés, et qui incluent des analyses de marché, sa structure, ses acteurs etc.

La rémunération est fixée à un montant 1 864 789 dinars HT. Ce montant peut être révisé annuellement et varier à la hausse ou à la baisse sous réserve de l'accord des deux parties ;

Aucune facturation n'a eu lieu au titre de cette convention en 2025.

67. Une convention cadre a été conclue entre la BIAT et Prospera Holding pour l'émission ou la souscription de titres participatifs, dans le cadre du développement de l'activité de capital investissement. La BIAT alloue une enveloppe de 200 MDT à Prospera Holding, sans recours à l'appel public à l'épargne. En contrepartie, la BIAT reçoit une rémunération annuelle composée d'une avance fixe de 0,1% du nominal souscrit et d'un complément variable basé sur le résultat avant impôts de la société émettrice, sans dépasser 12% du nominal souscrit. Cette rémunération est fixée à 8% de la valeur nominale des titres participatifs, incluant toutes les avances et compléments déjà versés.

Aucune facturation n'a eu lieu au titre de cette convention en 2025.

La SOCIETE TANIT INTERNATIONAL (STI)

68. En mai 2024, la société Tanit International (STI), filiale de la BIAT, a obtenu une avance en compte courant associés de 750 KDT. En octobre 2024, un avenant a été signé, augmentant le montant de cette avance à 1 590 KDT. Cette avance est accordée pour une durée de 21 mois à partir de sa libération, avec un paiement prévu à la fin du premier semestre 2026. En cas de non-remboursement par la STI, il est possible de convertir l'avance en capital ou de renégocier les modalités. L'avance sera rémunérée à partir de la date de sa libération au taux annuel de TMM majoré de 1,25%.

Le montant libéré en 2025 s'élève à 100 000 dinars, le montant de l'avance au 31 décembre 2025 est de 850 000 dinars.

Les produits d'intérêts de l'exercice 2025 s'élèvent à 72 057 dinars.

AM Consulting

69. Une convention de prestation de services a été conclue en 2024 entre la BIAT et la société « AM Consulting », pour une année renouvelable par tacite reconduction et ce, pour

- conseiller la Direction Générale en capitalisant sur l'expérience antérieure dans le domaine bancaire du prestataire,
- assister la Direction Générale dans la relation de la Banque auprès des autorités des tutelles et les organismes extérieurs et
- apporter son expérience dans le suivi de l'activité des filiales hors BIAT.

Cette convention prévoit une rémunération de 194 513 TTC et une mise à la disposition d'une voiture.

Un avenant à ce contrat a été conclu en 2025 modifiant la durée initiale du contrat ainsi que les conditions financières.

La charge de 2025 constatée chez la BIAT est de 207 234 dinars HT.

BIAT Innovation and Technology « BIAT IT »

70. La BIAT a conclu avec la société BIAT Innovation and Technology une convention d'infogérance ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles BIAT IT réalisera les prestations permettant le développement, la transformation et l'exploitation du système informatique de la BIAT. Le prix des prestations sera fixé par les contrats annuels de projets. Cette convention précise les taux journaliers moyens des différents profils de la BIAT IT.

La facturation se fera par projet, services et/ou livrable.

Dans ce cadre, deux contrats de prestations de services ont été conclus en 2024 :

a- Un contrat de prestations de services It Continues « RUN BIAT-BIAT IT 12/2024 » a été conclu pour une durée de cinq (5) ans et ce, à compter du 1^{er} décembre 2024. Ledit contrat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq (5) ans sauf dénonciation par l'une des parties. La convention porte sur : la gestion des incidents, le support, la prévention des interruptions de services, en parallèle de l'adaptation continue des infrastructures pour répondre aux exigences réglementaires ou du secteur bancaire.

La charge de l'exercice 2025 est de 6 781 518 dinars HT.

b- Un contrat de prestations de services IT « BUILD BIAT - BIAT IT 12/2024 » a été conclu entre la BIAT et la BIAT IT en 2024. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} décembre 2024 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2025, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues au contrat. La convention porte sur :

- Le développement et l'intégration de nouvelles applications et systèmes pour la Banque ;
- La mise en œuvre de nouveaux modules ou fonctionnalités pour des systèmes existants ;
- La maintenance courante des applications existantes (corrective et évolutive) ;

- Les développements liés à la transformation digitale et de l'automatisation des processus métiers ;
- L'accompagnement dans la conception, la recherche et le choix de solutions IT adaptées aux besoins de la Banque ;
- Les projets d'infrastructure englobant aussi les volets réseaux et sécurité ainsi que les projets de monitoring IT et le plan de continuité informatique à même de garantir un fonctionnement optimal des différents systèmes, sans interruption et en conformité avec les exigences de performance et de sécurité.

La BIAT IT a facturé au titre de cette convention un montant de 22 822 064 dinars HT au 31 décembre 2025.

71. Une convention de continuité de relation de travail a été conclue en 2024 entre la BIAT et la société « BIAT INNOVATION AND TECHNOLOGY « BIAT IT », qui a pour objet de fixer les modalités et les conditions de la poursuite du contrat de travail initial à la BIAT du salarié auprès de la BIAT IT en sa qualité d'employeur d'accueil.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

I- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Le conseil d'administration, réuni le 26 avril 2024, a délégué au comité de nomination et de rémunération les pouvoirs nécessaires pour fixer la rémunération du Directeur Général, y compris les avantages en nature.

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- Le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2021, a décidé de nommer Monsieur Hassen Longo en qualité de Directeur Général Adjoint pour une période de 3 ans. Ce mandat a été renouvelé par le CA réuni le 19 décembre 2024. La rémunération du DGA a été fixée par le comité Ressources Humaines.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2025, ayant délégué le pouvoir au conseil d'administration d'en décider la répartition entre ses membres. Les jetons de présence alloués par l'AGO, pour l'exercice 2025, se sont élevés à un montant brut de 1 120 KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit, au comité des risques et au comité de nomination et de rémunération, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2025, de 268 KDT (4 KDT par comité).

II- Les obligations et engagements de la Banque Internationale Arabe de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, se résument comme suit (en KDT) :

Libellé	Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2025
Nature de l'avantage						
Avantages à court terme (*)	1 330	504	667	218	-	-
Jetons de présence aux CA	-	-	-	-	987	987
Jetons de présence aux comités	-	-	-	-	268	268
Indemnités de fin de contrat de travail et de départ à la retraite	28	369	17	173	-	-
Total	1 358	873	684	391	1 255	1 255

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux.

Tunis, le 07 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

**Les Commissaires aux Comptes Associés
MTBF**

Cabinet CMC

Mohamed Lassaad BORJI

Chérif Ben ZINA